

In accordance with Sections 859A and 859J of the Companies Act 2006

# MR01

## Particulars of a charge



**Go online to file this information**  
www.gov.uk/companieshouse

**A fee is payable with this form**  
Please see 'How to pay' on the last page

**What this form is for**  
You may use this form to register a charge created or evidenced by an instrument

**What this form is NOT for**  
You may not use this form to register a charge where there is no instrument. Use form MR08.

For further information, please refer to our guidance at [www.gov.uk/companieshouse](http://www.gov.uk/companieshouse)

This form **must be delivered to the Registrar for registration within 21 days** beginning with the day after the date of creation of the charge. If delivered outside of the 21 days it will be rejected unless it is accompanied by a court order extending the time for delivery.

You **must** enclose a certified copy of the instrument with this form. The copy must be scanned and placed on the public record. **Do not send the original**



A08 01/08/2016 #141  
COMPANIES HOUSE

### 1 Company details

Company number: 0 0 0 4 8 1 2 5

Company name in full: The Ritz Hotel Limited

15 For official use

→ **Filing in this form**  
Please complete in typescript or in bold black capitals

All fields are mandatory unless specified or indicated by \*

### 2 Charge creation date

Charge creation date: d2 d8 m0 m7 y2 y0 y1 y6

### 3 Names of persons, security agents or trustees entitled to the charge

Please show the names of each of the persons, security agents or trustees entitled to the charge

Name: Deutsche Pfandbriefbank AG (the **Original Lender**)

Name: Deutsche Pfandbriefbank AG (the **Security Agent**)

Name: Deutsche Pfandbriefbank AG (the **Agent**)

Name: Deutsche Pfandbriefbank AG (the **Arranger**)

together, the **Beneficiaries**.

If there are more than four names, please supply any four of these names then tick the statement below

I confirm that there are more than four persons, security agents or trustees entitled to the charge

# MR01

## Particulars of a charge

### 4 Brief description

Please give a short description of any land, ship, aircraft or intellectual property registered or required to be registered in the UK subject to a charge (which is not a floating charge) or fixed security included in the instrument

Brief description

N/A

Please submit only a short description. If there are a number of plots of land, aircraft and/or ships, you should simply describe some of them in the text field and add a statement along the lines of, "for more details please refer to the instrument"

Please limit the description to the available space

### 5 Other charge or fixed security

Does the instrument include a charge (which is not a floating charge) or fixed security over any tangible or intangible or (in Scotland) corporeal or incorporeal property not described above? Please tick the appropriate box

Yes

No

### 6 Floating charge

Is the instrument expressed to contain a floating charge? Please tick the appropriate box

Yes Continue

No Go to **Section 7**

Is the floating charge expressed to cover all the property and undertaking of the company?

Yes

### 7 Negative Pledge

Do any of the terms of the charge prohibit or restrict the company from creating further security that will rank equally with or ahead of the charge? Please tick the appropriate box

Yes

No

### 8 Trustee statement <sup>1</sup>

You may tick the box if the company named in Section 1 is acting as trustee of the property or undertaking which is the subject of the charge

<sup>1</sup> This statement may be filed after the registration of the charge (use form MR06)

### 9 Signature

Please sign the form here

Signature

Signature

X

*Allen & Overy LLP*

(legal advisers to the Beneficiaries)

X

This form must be signed by a person with an interest in the charge

# MR01

## Particulars of a charge

### Presenter information

You do not have to give any contact information, but if you do, it will help Companies House if there is a query on the form. The contact information you give will be visible to searchers of the public record.

Contact name Rachael Dean

Company name Allen & Overy LLP

Address 52 Avenue Hoche

Post town Paris

Country/Region

Postcode 

7	5	0	0	8			
---	---	---	---	---	--	--	--

Country France

DX

Telephone +33 (0) 1 40 06 50 55

### Certificate

We will send your certificate to the presenter's address if given above or to the company's Registered Office if you have left the presenter's information blank.

### Checklist

**We may return forms completed incorrectly or with information missing**

**Please make sure you have remembered the following**

- The company name and number match the information held on the public Register
- You have included a certified copy of the instrument with this form
- You have entered the date on which the charge was created
- You have shown the names of persons entitled to the charge
- You have ticked any appropriate boxes in Sections 3, 5, 6, 7 & 8
- You have given a description in Section 4, if appropriate
- You have signed the form
- You have enclosed the correct fee
- Please do not send the original instrument, it must be a certified copy

### Important information

**Please note that all information on this form will appear on the public record**

### How to pay

**A fee of £23 is payable to Companies House in respect of each mortgage or charge filed on paper**

Make cheques or postal orders payable to 'Companies House'

### Where to send

**You may return this form to any Companies House address. However, for expediency, we advise you to return it to the appropriate address below**

**For companies registered in England and Wales'**  
The Registrar of Companies, Companies House,  
Crown Way, Cardiff, Wales, CF14 3UZ  
DX 33050 Cardiff

**For companies registered in Scotland**  
The Registrar of Companies, Companies House,  
Fourth floor, Edinburgh Quay 2,  
139 Fountainbridge, Edinburgh, Scotland, EH3 9FF  
DX ED235 Edinburgh 1  
or LP - 4 Edinburgh 2 (Legal Post)

**For companies registered in Northern Ireland**  
The Registrar of Companies, Companies House,  
Second Floor, The Linenhall, 32-38 Linenhall Street,  
Belfast, Northern Ireland, BT2 8BG  
DX 481 N R Belfast 1

### Further information

For further information, please see the guidance notes on the website at [www.gov.uk/companieshouse](http://www.gov.uk/companieshouse) or email [enquiries@companieshouse.gov.uk](mailto:enquiries@companieshouse.gov.uk)

**This form is available in an alternative format. Please visit the forms page on the website at [www.gov.uk/companieshouse](http://www.gov.uk/companieshouse)**



**FILE COPY**

## **CERTIFICATE OF THE REGISTRATION OF A CHARGE**

Company number: 48125

Charge code: 0004 8125 0015

The Registrar of Companies for England and Wales hereby certifies that a charge dated 28th July 2016 and created by THE RITZ HOTEL, LIMITED was delivered pursuant to Chapter A1 Part 25 of the Companies Act 2006 on 1st August 2016

PO

Given at Companies House, Cardiff on 5th August 2016



**Companies House**



**THE OFFICIAL SEAL OF THE  
REGISTRAR OF COMPANIES**

**THIRD RANKING BANK ACCOUNT PLEDGE AGREEMENT  
(CONTRAT DE NANTISSEMENT DE COMPTES BANCAIRES DE  
TROISIEME RANG)**

**28 JULY 2016**

Between

**THE RITZ HOTEL LIMITED**  
as Security Provider

and

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**  
as Security Agent

and

**THE ORIGINAL BENEFICIARIES**  
(as defined in this Agreement)

I certify that this document is a correct and accurate translation of the Contrat de nantissement de comptes bancaires de troisième rang dated 28 July 2016 between The Ritz Hotel Limited and Deutsche Pfandbriefbank AG. (PBB).  
Ariane Zarabi Costa. Director PBB. 28 July 2016

**ALLEN & OVERY**

Avocats à la Cour

Allen & Overy LLP

0113202-0000003 PA 17316452 1D

## CONTENTS

Clause	Page
1 Interpretation	1
2 Secured Liabilities	3
3 Creation of Security	4
4 Perfection and further assurances	4
5 Operation of the Bank Accounts	4
6 Representations and warranties	6
7 Undertakings	6
8 Enforcement of security	7
9 Application of proceeds	8
10 Expenses and indemnity	8
11 Changes to the parties	8
12 Miscellaneous	8
13 Release	9
14 Notices	9
15 Governing law	10
16 Jurisdiction	10
<b>Schedule</b>	
1 Original Beneficiaries	11
2 Details of the Bank Accounts	12
3 Form of Pledge Notice	15
Part 1 Notification de nantissement	15
Part 2 Notification de nantissement Compte d'Emprunt	19
4 Form of Enforcement Notice	24
5 Modèle de Notification de Réalisation	27
<b>Signatories</b>	<b>31</b>

**THIS THIRD RANKING BANK ACCOUNT PLEDGE AGREEMENT** is made **BETWEEN**

- (1) **THE RITZ HOTEL LIMITED**, a company incorporated under the laws of England, with its registered office at 14, South Street, London W1Y 5PJ, Great Britain having its principal place of business at 15-17 place Vendôme, Paris (75001) registered under number 572 219 913 RCS Paris as security provider (the **Security Provider**),
- (2) **DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**, a company with a capital of Euros 380,376,059 67, incorporated under the laws of Germany, with its registered office at Unterschleissheim (85716) (Germany), Freisinger Strasse 5, registered before the trade register B of the local first instant district court of Munich under number HRB 41054, acting through its Paris branch, having its registered office in Paris (75009), 11 rue Saint-Georges, registered in the trade register of Paris under number 487 699 175 as security agent, acting for itself and for and on behalf of the Beneficiaries (as defined below) (the **Security Agent**), and
- (3) **THE ENTITIES** listed in Schedule 1 (Original Beneficiaries) as beneficiaries (the **Original Beneficiaries**), represented by the Security Agent in accordance with clause [30 18] of the Credit Agreement (as defined below)

**BACKGROUND**

- (A) The Security Provider enters into this Agreement (as defined below) in connection with the Credit Agreement (as defined below), under which the Original Lender (as defined in the Credit Agreement) has agreed to make available a EUR 225 000 000 facility
- (B) In accordance with the terms of the Credit Agreement (as such term is defined below), the Security Provider has entered into a first ranking bank accounts pledge agreement dated 31 July 2015, which was registered with the Companies House in the United Kingdom
- (C) Following a clerical error in the identification of one of the bank accounts covered by the bank accounts pledge agreement referred to above, a second ranking bank accounts pledge agreement was entered into on 22 October 2015, which was registered with the Companies House in the United Kingdom
- (D) Following the occurrence of an incident on the building site under the Builder's (as such term is defined in the Credit Agreement) watch, which has damaged in particular the roof of the Cambon Building (as such term is defined in the Credit Agreement) and the Cambon Building in general in various proportions, including in particular levels 8 and 9 and some of the maintenance parts, the Parties have decided to modify the Credit Agreement pursuant to the terms of an amendment n°3 to the Credit Agreement dated 28 July 2016 (the **Amendment n°3**)
- (E) It is a requirement that the Security Provider enters into this third ranking bank accounts pledge agreement pursuant to the Credit Agreement as modified by the Amendment n°3

**NOW IT IS AGREED**, as follows

**1. INTERPRETATION**

**1.1 Definitions**

In this Agreement

**Account Bank** means each credit institution specified in the column headed **Account Bank** of Schedule 2 (Details of the Bank Accounts) in its capacity as account bank of a Bank Account

**Agreement** means this third ranking bank account pledge agreement, together with the Schedules

**Bank Account** means each bank account opened in the name of the Security Provider with an Account Bank, the details of which are set out in Schedule 2 (Details of the Bank Accounts)

**Beneficiaries** means

- (a) the Original Beneficiaries, and
- (b) any of their successors in title, permitted transferees or permitted assignees and any of their subsequent successors in title, permitted transferees or permitted assignees

**Block Notice** means a notice issued by the Security Agent substantially in the form of Schedule 4 (Form of Block Notice)

**Credit Agreement** means the credit agreement governed by french law notarised by Maître Adeline Moisy-Namand dated 31 July 2015 and made between, amongst others, The Ritz Hotel Limited as Borrower, Deutsche Pfandbriefbank AG as Security Agent and Original Lender (as each of these terms is defined in the Credit Agreement), as modified by amendments dated 12 August 2015, 22 October 2015 and 28 July 2016

**Credit Balance** means the amount standing to the credit of each Bank Account at any date referred to in article 2360 of the Civil Code

**Enforcement Date** means the date on which an Account Bank receives an Enforcement Notice

**Enforcement Event** means any of the following

- (a) a failure to pay any Secured Liability (which is continuing after any grace period under the Agreement), or
- (b) the delivery by the Facility Agent of an acceleration notice under clause [24 15] (Acceleration) of the Credit Agreement on the basis of an Event of Default which is continuing under the Credit Agreement

**Enforcement Notice** means a notice issued by the Security Agent substantially in the form of Schedule 5 (Form of Enforcement Notice)

**First Ranking Bank Accounts Pledge** means each first ranking pledge granted pursuant to a bank accounts pledge agreement dated 31 July 2015 entered into between the Security Provider, the Security Agent and the Original Beneficiaries, as modified by an amendment dated 12 August 2015 entered into between the Security Provider, the Security Agent and the Original Beneficiaries

**Party** means a party to this Agreement

**Pledge** means each third ranking pledge (*nantissement*) created under this Agreement

**Pledge Notice** means a notice issued by the Security Agent and the Security Provider substantially in the form of Schedule 3Part 1 (Form of Pledge Notice)

**Pledge Notice [Borrowing Account]** means a notice issued by the Security Agent and the Security Provider substantially in the form of Schedule 3Part 2 (Form of Pledge Notice)

**Second Ranking Bank Accounts Pledge** means each second ranking pledge granted pursuant to a second ranking bank accounts pledge agreement dated 22 October 2015 entered into between the Security Provider, the Security Agent and the Original Beneficiaries

**Secured Liabilities** means each liability and obligation specified in Clause 2 (Secured Liabilities)

**Security Period** means the period beginning on the Signing Date and ending on the date on which all the Secured Liabilities have been unconditionally and irrevocably paid and discharged in full and no commitment of the Beneficiaries is outstanding

**Signing Date** means the date on which each Party signs this Agreement

## 1.2 Construction

- (a) Capitalised terms defined in the Credit Agreement have, unless expressly defined in this Agreement, the same meaning in this Agreement
- (b) In this Agreement unless a contrary intention appears, a reference to
  - (i) an **amendment** includes a supplement, novation, restatement or re-enactment and **amended** will be construed accordingly,
  - (ii) a Clause, a Paragraph or a Schedule is a reference to a clause or paragraph of, or a schedule to, this Agreement,
  - (iii) a provision of law is a reference to that provision as extended, applied, amended or re-enacted and includes any subordinate legislation,
  - (iv) a party or any other person includes its successors in title, permitted assigns and permitted transferees,
  - (v) an Event of Default being **outstanding** means that it has not been remedied or waived,
  - (vi) a Finance Document or another document includes (without prejudice to any prohibition on amendments) all amendments however fundamental to that Finance Document or other document including any amendment providing for an increase in the amount of a facility or any additional facility, and
  - (vii) the **Security Agent** is a reference to the Security Agent acting for and on behalf of the Beneficiaries in accordance with the Finance Documents
- (c) Each Schedule forms an integral part of this Agreement
- (d) Words importing the plural include the singular and vice versa
- (e) The headings in this Agreement do not affect its interpretation

## 2. SECURED LIABILITIES

This Agreement is entered into for the purpose of securing each payment obligation and liability whether present or future, actual, contingent, or owed jointly or severally (or in any other capacity whatsoever), of the Security Provider as Borrower and to any Beneficiary under, or in connection with, each Finance Document **including** all amendments however fundamental to that Finance Document, including any fees, charges, costs and expenses incurred by any Beneficiary when protecting, maintaining or enforcing its rights under the Finance Documents (including this

Agreement), or any other document evidencing the existence or securing such obligation and liability

### **3. CREATION OF SECURITY**

#### **3.1 Pledge**

In accordance with article L 521-1 of the Commercial Code and articles 2355 *et seq* of the Civil Code, as security for the payment and discharge in full of the Secured Liabilities, the Security Provider grants a third ranking pledge over the Credit Balance to the Beneficiaries

#### **3.2 General**

The Pledge is

- (a) a continuing security for the payment and discharge of the Secured Liabilities regardless of any intermediate payment or discharge in whole or in part,
- (b) in addition to, and not in any way prejudiced by, any other security now or subsequently held by or benefiting to any Beneficiary, and
- (c) effective throughout the Security Period

### **4. PERFECTION AND FURTHER ASSURANCES**

- (a) In accordance with article 2361 of the Civil Code, the Pledge is binding on the Parties and enforceable (*opposable*) against third parties, with no further formality, on the Signing Date
- (b) In accordance with article 2362 of the Civil Code, the Pledge is enforceable against the Account Bank by virtue of a Pledge Notice being delivered to each Account Bank on the Signing Date

### **5. OPERATION OF THE BANK ACCOUNTS**

#### **5.1 Instructions to Account Banks**

- (a) The Security Provider must, on the Signing Date, execute a Pledge Notice with respect to each Bank Account (excluding the Borrowing Account) which will be sent to each Account Bank by the Security Agent on the Signing Date
- (b) The Security Provider must, on the Signing Date, execute a Pledge Notice Borrowing Account with respect to the Borrowing Account) which will be sent to each Account Bank of the Borrowing Account by the Security Agent on the Signing Date

#### **5.2 Authorisation to use the Bank Accounts**

- (a) Subject to paragraphs 5 3 (Block Notice Procedure) and 13 (Release) and more generally subject to stipulations specified in article 17 (Bank Accounts) of the Credit Agreement and as an exception to article 2363 of the Civil Code, the Security Provider may operate any Bank Account as required in the normal course of its business, excluding the [Borrowing Account] limited in its use according to paragraph (b) below
- (b) Subject to paragraphs 5 3 (Block Notice Procedure) and 13 (Release) and more generally subject to stipulations specified in article 17 (Bank Accounts) of the Credit Agreement and as an exception to article 2363 of the Civil Code, following the receipt of a Pledge Notice Borrowing Account

- (i) the Security Provider undertakes not to dispose of any sum standing to the credit of the Borrowing Account or any other amount that may be credited to the said Borrowing Account otherwise than in compliance with article 175 of the Credit Agreement and on joint instruction from the Security Provider and the Security Agent
  - (A) At any Interest Payment Date (as such term is defined in the Credit Agreement) occurring after 31 July 2017, to credit the General Account (as such term is defined in the Credit Agreement) of the sums standing to the credit of the Borrowing Account] in the amount for the strictly necessary expenses to allow the Security Provider to pay at the mentioned Interests Payment Date any sum due and payable to the Lenders in accordance with the Credit Agreement, and
  - (B) At any Interest Payment Date following the Cambon Opening Date (as such term is defined in the Credit Agreement) and subject to the ICR Ratio (calculated without taking into account the amount standing to the credit of the Borrowing Account for the purposes of the Net Operating Income setting) being superior, at the mentioned Interests Payment Date and the previous Interest Payment Date, to the applicable ICR Cash Trap Level at each of these Interests Payment Dates, to credit the General Account of all or part of the sums standing to the credit of the Borrowing Account , and
- (ii) The Security Agent undertakes to countersign all debit instructions of the Borrowing Account issued by the Security Provider in order to debit in accordance with article 175 of the Credit Agreement, and
- (iii) Subject to the outcome of ongoing operations and in compliance with the law, the Account Bank may debit the Borrowing Account only in accordance with paragraph 5 2(b)(i) above

### 5.3 Block Notice procedure

- (a) After an Event of Default occurs and while it is outstanding, the Security Agent, acting for and on behalf of the Beneficiaries, may send a Block Notice to any Account Bank
- (b) Following the receipt of the Block Notice
  - (i) the Security Provider undertakes not to dispose of any sum standing to the credit of each Bank Account subject to a Block Notice (hereafter a **Blocked Account**) mentioned in the notice and any other amount that may be credited to the said Bank Account
  - (ii) subject to the outcome of ongoing operations and in compliance with the law, the Account Bank may debit the Blocked Account only with the consent of the Agent who will authorize the debits on the Blocked Accounts for the following purposes
    - (A) firstly, in accordance with article 2364 of the Civil Code, the Security Agent shall be entitled to allocate the payment of the Secured Liabilities due and payable and without formality other than those provided for in article 2364 of the Civil Code, any time the credit balance of the Bank Account, as it then exists, and
    - (B) secondly, on demand and constituting the presentation of receipts, the Security Agent will instruct the Account Bank, paying according to the instructions of the Security Provider, on any date, the sums standing to the credit of the Blocked Accounts in the amount and to only allow for the regulation strictly necessary expenses for the operation of the Hotel (as that term is defined in the Credit Agreement) due and payable by the grantor at that date,

- (iii) once the Event(s) of Default having given rise to the dispatch of a Default Notice (or have been waived by the Lender) and no other Event of Default has occurred or is not continuing, the Security Agent shall immediately notify each Account Bank that the instructions referred to in the Block Notice are lifted, provided that the Security Agent may thereafter, upon the occurrence of a new Event of Default (and as long as this Event of Default persists), send a new Default Notice

## **6. REPRESENTATIONS AND WARRANTIES**

### **6.1 General**

The Security Provider makes the representations and warranties set out in this Clause to the Beneficiaries

### **6.2 Nature of security**

- (a) The Pledge constitutes a third ranking pledge (*nantissement de premier rang*) over each Credit Balance
- (b) It has full and exclusive title to each Bank Account and each Credit Balance, free of any Security Interest (except for those created under this Agreement, the First Ranking Bank Accounts Pledge, the Second Ranking Bank Accounts Pledge and, to the extent applicable, the general right of set-off provided in the general business conditions of the Account Bank, subject to the rights of the Beneficiaries under this Agreement) and other right or interest in favour of any other person

### **6.3 Bank Accounts**

The Pledgor hereby represents and warrants to the Beneficiaries that

- (a) each Pledged Account is opened in his name in the books of the Account Bank and is the full owner of the Credit Balance thereon,
- (b) there is no current agreement under which he undertook to delegate, transfer, pledge or otherwise dispose of any Pledged Account and/or Credit Balance thereon for the benefit of a person or entity other than the Beneficiaries otherwise than in compliance with the provisions of this Agreement and the Finance Documents

### **6.4 Time for making representations and warranties**

- (a) The representations and warranties set out in this Agreement (including in this Clause) are made on the Signing Date
- (b) Unless it is expressly provided a declaration should be made at a specific date, each declaration provided in the Agreement shall be deemed to be repeated by the Security Provider on each date those declarations are deemed to be repeated under the article 1843 (Time for making representations and warranties) of the Credit Agreement
- (c) When a declaration is deemed to be repeated, it is applied to the facts and circumstances existing at the time of repetition

## **7. UNDERTAKINGS**

### **7.1 General**

The Security Provider agrees for the benefit of beneficiaries throughout the duration of the Security Period

- (a) not to take any action which would adversely and significantly affect the Bank Account Pledge or significantly alter the rights to every Bank Account,
- (b) not to consent and not leaving any Security on a Bank Account or the Credit Balance thereto, other than those provided under this Agreement and under the First Ranking Bank Accounts Pledge Agreement and the Second Ranking Bank Accounts Pledge Agreement,
- (c) to not close a Bank Account, or transfer the balance of a Creditor Bank Account in violation of the provisions of this Agreement and Finance Documents under the Agreement,
- (d) to promptly notify the Security Agent of any occurrence (including, in particular any seizure or other protective measure) which is likely to affect materially or adversely the Bank Accounts opened in his name, the Credit Balances or the Pledge,
- (e) to perform any action or sign any document or any act that may be reasonably required by the Security Agent to establish proof, to make enforceable and preserve the Pledge or get enforcement of the Pledge and provide and maintain all necessary instructions to each Account Bank for the operation of Bank Accounts in accordance with the provisions of this Agreement (including, in particular communication of any account statement)

## **8. ENFORCEMENT OF SECURITY**

- (a) Upon the occurrence of an Enforcement Event, the Security Agent, acting on behalf and for the account of the beneficiaries, shall be entitled, in accordance with the law, to enforce the Pledge and ask, by simple notice to the Account Bank with a copy sent to the Security Provider, the award of each Credit Balance after regularized current operations at the date of the Enforcement Notice, in accordance with Article 2360 of the Civil Code
- (b) Under the Enforcement Notice and pursuant to Article 2365 of the Civil Code, the Security Agent will instruct the Account Bank to transfer the preliminary Balance of each Bank Account to the Enforcement Date for the Secured Liabilities payable to the account whose details will be provided for this purpose by the Security Agent in the Enforcement Notice. If the amount of Credit Balance standing to the credit of Bank Accounts exceeds the amount of the Secured Liabilities due on the Enforcement Date, and notwithstanding the above, was paid to the Security Agent, the Security Agent agrees to return to the Security Provider, without delay, the amount equivalent to the difference between the sum of the amount of Credits Balances and the amount of due and payable Secured Liabilities, in accordance with Article 2366 of the Civil Code
- (c) Subsequent to the implementation of the enforcement proceedings under paragraph (a) above and until the Secured Liabilities have not been fully repaid, the Security Agent, acting for and on behalf of beneficiaries, can enforce the Pledge in respect of any new provisional Credit Balance of each Pledged Account, taking into account all amounts credited to the Pledged Accounts after the enforcement of the Pledge in accordance with paragraph (a) of this article
- (d) To the extent that the Bank Accounts are not blocked pursuant to the application of Article 5 3 (Block Notice procedure), after each Pledge enforcement the Security Agent shall notify the Account Bank and the Security Provider that Pledged Accounts are operated under Article 5 2 (Authorisation to use the Bank Accounts) as long as the Security Agent has not sent to the Account Bank and to the Security Provider a new Enforcement notice in accordance with Article 8 (Enforcement of Security) or a new Block Notice in accordance with Article 5 3 (Block Notice procedure)

**9. APPLICATION OF PROCEEDS**

Any moneys received by the Security Agent under this Agreement must be applied by the Security Agent in or towards the payment of the Secured Liabilities in accordance with the assignment rules of the Credit Agreement

**10. EXPENSES AND INDEMNITY**

All expenses and indemnity under the Agreement must be made, and will validly be, in accordance with Article 16 (Expenses and Indemnity) of the Credit Agreement

**11. CHANGES TO THE PARTIES**

**11.1 General**

Any right, privilege, power and action of the Beneficiaries will inure to the benefit of their respective successors and assigns as contemplated in this Clause and in accordance with the Finance Documents

**11.2 Security Provider**

The Security Provider may not assign, transfer or novate any of its rights or obligations under this Agreement without the consent of the Beneficiaries

**11.3 Beneficiaries**

- (a) Each Beneficiary may assign, transfer or novate any of its rights and obligations under this Agreement in the manner permitted under the Credit Agreement
- (b) If a Beneficiary transfers by way of a novation all or part of its rights and obligations under the Finance Documents, that Beneficiary expressly reserves (and all the Parties expressly agree to that), its rights, powers, privileges and actions under this Agreement and the Pledge in favour of its successors, in accordance with the provisions of article 1278 of the Civil Code

**12. MISCELLANEOUS**

**12.1 No amendment of Credit Agreement**

This Agreement has the sole objective of establishing the Pledge for the benefit of the Beneficiaries and does not have the objective or effect of modifying the rights or obligations set out in the Credit Agreement

**12.2 Liability of the Beneficiaries**

To the fullest extent permitted by law, the Beneficiaries will not be liable to the Security Provider, any other Beneficiary or any other person for any cost, expense, loss or liability arising from

- (a) the exercise of a right or privilege under this Agreement, or
- (b) any act, default, omission or misconduct on the part of any Beneficiary or any of its delegates or sub-delegates, in relation to this Agreement,
- (c) unless directly caused by its gross negligence (*faute lourde*) or wilful misconduct (*dol*)

### 13. RELEASE

At the end of the Security Period or earlier if expressly authorised under the Finance Documents, the Security Agent, acting for and on behalf of the Beneficiaries, must, at the request and cost of the Security Provider, take whatever action is necessary to release the Pledge and notify this release to each Account Bank involved

### 14. NOTICES

#### 14.1 In writing and effectiveness

- (a) Any communication in connection with this Agreement must be made, and will be effective, in the manner set out in clause [35] (Notices) of the Credit Agreement
- (b) A communication to the Security Agent will only be effective on actual receipt

#### 14.2 Contact details

- (a) Except as provided below, the contact details of each Party for all communications in connection with this Agreement are those notified by that Party for this purpose to the Security Agent on or before the date it becomes a Party

- (b) (i) The contact details of the Security Provider for this purpose are

Address 15-17 place Vendôme  
Fax 01 42 60 51 31  
[E-mail fklein@ritzparis.com  
Attention Monsieur Frank J Klein, administrateur

- (ii) The contact details of the Security Agent for this purpose are

Address 11, rue Saint-Georges, 75009 Paris, France  
Fax 01 53 05 75 39  
[E-mail laure.demange@pfandbriefbank.com  
Attention Laure Demange

- (iii) The contact details of [the]/[each] Account Bank for this purpose are

#### **Société Générale**

##### **SG Paris Agence Centrale (03010)**

Address 29 boulevard Haussmann – 75428 Paris  
Fax 01 53 43 57 71  
[E-mail Raphael.bonnet@socgen.com  
Attention Raphael Bonnet

#### **Crédit Agricole Ile de France**

##### **Centre d’Affaires Paris Internat**

Address 29 quai de la Rapée – 75012 Paris  
Fax 01 47 20 56 22  
E-mail www.ca-paris.fr  
Attention Marie-Noelle Engel

- (c) Any Party may change its contact details by giving five (5) Business Days' notice to the other Parties

- (d) Where a Party nominates a particular department or officer to receive a communication, a communication will not be effective if it fails to specify that department or officer

**15. GOVERNING LAW**

This Agreement is governed by French law

**16. JURISDICTION**

The Commercial Court of Paris (*Tribunal de commerce de Paris*) has exclusive jurisdiction to settle any dispute in connection with this Agreement or any documents or instruments delivered pursuant to it

## SCHEDULE 1

### ORIGINAL BENEFICIARIES

**(a) The Arranger**

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**, a company with a capital of Euros 380,376,059 67, incorporated under the laws of Germany, with its registered office at Unterschleissheim (85716) (Germany), Freisinger Strasse 5, registered before the trade register B of the local first instant district court of Munich under number HRB 41054, acting through its Paris branch, having its registered office in Paris (75009), 11 rue Saint-Georges, registered in the trade register of Paris under number 487 699 175

**(b) The Facility Agent**

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**, a company with a capital of Euros 380,376,059 67, incorporated under the laws of Germany, with its registered office at Unterschleissheim (85716) (Germany), Freisinger Strasse 5, registered before the trade register B of the local first instant district court of Munich under number HRB 41054, acting through its Paris branch, having its registered office in Paris (75009), 11 rue Saint-Georges, registered in the trade register of Paris under number 487 699 175

**(c) The Security Agent**

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**, a company with a capital of Euros 380,376,059 67, incorporated under the laws of Germany, with its registered office at Unterschleissheim (85716) (Germany), Freisinger Strasse 5, registered before the trade register B of the local first instant district court of Munich under number HRB 41054, acting through its Paris branch, having its registered office in Paris (75009), 11 rue Saint-Georges, registered in the trade register of Paris under number 487 699 175

**(d) The Original Lenders**

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**, a company with a capital of Euros 380,376,059 67, incorporated under the laws of Germany, with its registered office at Unterschleissheim (85716) (Germany), Freisinger Strasse 5, registered before the trade register B of the local first instant district court of Munich under number HRB 41054, acting through its Paris branch, having its registered office in Paris (75009), 11 rue Saint-Georges, registered in the trade register of Paris under number 487 699 175

**SCHEDULE 2**

**DETAILS OF THE BANK ACCOUNTS**

<b>Account Bank</b>	<b>Bank Accounts Title</b>	<b>Société Générale Title</b>	<b>Ritz Paris Accountancy Title</b>	<b>Bank Code</b>	<b>Branch Code</b>	<b>Account Number</b>	<b>RIB Key</b>
<b>Société Générale</b> SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	<b>General Account</b>	<b>S.G. Recettes</b>	<b>S.G. Recettes</b>  <b>512201</b>	<b>30003</b>	<b>03010</b>	<b>REDACTED 9842</b>	<b>83</b>
<b>Société Générale</b> SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	<b>Expense Account</b>	<b>S.G. Dépenses</b>	<b>S.G. Dépenses</b>  <b>512202</b>	<b>30003</b>	<b>03010</b>	<b>REDACTED 9859</b>	<b>32</b>
<b>Société Générale</b> SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	<b>Receipts Account</b>  <b>Shareholders</b>	<b>S.G. Avances reçues Actionnaires</b>	<b>S.G. Avances reçues Actionnaires</b>  <b>512205</b>	<b>30003</b>	<b>03010</b>	<b>REDACTED 1215</b>	<b>97</b>
<b>Société Générale</b> SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	<b>Interests Account</b>	<b>S.G. Intérêts</b>	<b>S.G. Intérêts</b>  <b>512203</b>	<b>30003</b>	<b>03010</b>	<b>REDACTED 1199</b>	<b>48</b>
<b>Société Générale</b> SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	<b>Reimbursement Account</b>	<b>S.G. Remboursement Prêts</b>	<b>S.G. Remboursement Prêts</b>  <b>512204</b>	<b>30003</b>	<b>03010</b>	<b>REDACTED 1207</b>	<b>24</b>
<b>Société Générale</b> SG Paris Agence	<b>Works Account</b>	<b>S.G. Travaux</b>	<b>S.G. Travaux</b>  <b>512206</b>	<b>30003</b>	<b>03010</b>	<b>REDACTED 1223</b>	<b>73</b>

Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris							
<b>Société Générale</b> SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	<b>RC Account (USD)</b>	<b>S.G. Recettes US \$</b>	<b>S.G. Recettes US \$ 512420</b>	<b>30003</b>	<b>03010</b>	<b>REDACTED 3625</b>	<b>47</b>
<b>Société Générale</b> SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	<b>Works Account (USD)</b>	<b>S.G. Travaux US\$</b>	<b>S.G. Travaux US\$ 512421</b>	<b>30003</b>	<b>03010</b>	<b>REDACTED 6537</b>	<b>41</b>
<b>Société Générale</b> SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	<b>Receipts Account Shareholder s US\$</b>	<b>S.G. Avances reçues Actionnaires US\$</b>	<b>S.G. Avances reçues Actionnaires US\$ 512422</b>	<b>30003</b>	<b>03010</b>	<b>REDACTED 6545</b>	<b>17</b>
<b>Société Générale</b> SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	<b>Reserve Account FF&amp;E</b>	<b>S.G. FF&amp;E Reserve</b>	<b>S.G. FF&amp;E Reserve 512208</b>	<b>30003</b>	<b>03010</b>	<b>REDACTED 1593</b>	<b>73</b>
<b>Société Générale</b> SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	<b>Finance Costs Account</b>	<b>S.G. Frais Financiers</b>	<b>S.G. Frais Financiers 512209</b>	<b>30003</b>	<b>03010</b>	<b>REDACTED 1601</b>	<b>49</b>
<b>Société Générale</b> SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	<b>Borrowing Account</b>	<b>S.G. Financement</b>	<b>S.G. Financement 512210</b>	<b>30003</b>	<b>03010</b>	<b>REDACTED 1619</b>	<b>92</b>

### SCHEDULE 3

#### FORM OF PLEDGE NOTICE

##### PART 1

#### NOTIFICATION DE NANTISSEMENT

A [Nom de la banque teneuse de compte]  
[Adresse de la banque teneuse de compte]

A l'attention de [●]

#### LETRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

[Date]

**Objet : Notification de nantissement de comptes bancaires de troisième rang**

Messieurs,

- 1 Nous vous notifions que le[s] compte[s] n° [numéro du compte nanti] [et n° [numéro du compte nanti]] (le[s] **Compte[s] Nanti[s]**) ouvert[s] dans vos livres au nom de la société The Ritz Hotel Limited (le **Constituant**) [a]/[ont] fait l'objet, aux termes d'un contrat de nantissement de compte[s] bancaire[s] de troisième rang en date du 28 juillet 2016 (le **Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**) conclu entre, notamment, le Constituant et Deutsche Pfandbriefbank AG en qualité d'Agent des Sûretés (*Security Agent*) (l'**Agent des Sûretés**), d'un nantissement conformément aux articles 2355 et suivants du Code civil et à l'article L 521-1 du Code de commerce (le **Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**) Une copie du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang est jointe en annexe de la présente notification pour votre référence
- 2 Le Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang vous est notifié conformément à l'article 2362 du Code civil, aux seules fins d'opposabilité, en votre qualité de banque teneuse [du]/[des] Compte[s] Nanti[s]
- 3 Aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, il est prévu que
  - (a) jusqu'à la réception par vous-même d'une notification écrite de l'Agent des Sûretés visant soit le blocage [du]/[des] Compte[s] Nanti[s] (une **Notification de Blocage**), soit la réalisation du Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang (une **Notification de Réalisation**), le Constituant conserve la libre disposition [du]/[des] Compte[s] Nanti[s], sous réserve du respect de ses obligations aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang et des autres Documents de Financement (*Finance Documents*), les créanciers bénéficiant du Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang renonçant à se prévaloir des dispositions de l'article 2363 du Code civil et à percevoir le paiement du solde [du]/[de chaque] Compte Nanti, tant que vous n'aurez pas reçu une Notification de Blocage ou une Notification de Réalisation du Nantissement de l'Agent des Sûretés,

- (b) dès que vous aurez reçu une Notification de Blocage, vous devrez bloquer et donc interdire l'inscription de toute opération au débit [du]/[des] Compte[s] Nanti[s] à compter de la réception de la Notification de Blocage, jusqu'à ce que vous receviez une instruction contraire de l'Agent des Sûretés, et
- (c) dès que vous aurez reçu une Notification de Réalisation, vous devrez virer le solde [du]/[de chaque] Compte Nanti (sous réserve de la régularisation des opérations en cours conformément aux dispositions de l'article 2360 du Code civil) sur le compte dont les coordonnées vous seront indiquées dans la Notification de Réalisation

4 Il est entendu que le blocage [du]/[des] Compte[s] Nanti[s] n'interdira pas

- (a) l'inscription au[x] Compte[s] Nanti[s] des opérations initiées avant la date de réception par vous de cette Notification de Blocage,
- (b) l'inscription au débit [du]/[des] Compte[s] Nanti[s] des montants nécessaires au paiement des Obligations Garanties (*Secured Liabilities*), et
- (c) sous réserve de l'Accord préalable de l'Agent des Sûretés dans les conditions prévues à l'article 5 3(b)(ii) (Procédure de blocage) du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, l'inscription au débit [du]/[de chaque] Compte Nanti des montants permettant le règlement des dépenses strictement nécessaires à l'exploitation de l'Hôtel (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédits) dues par le Constituant et exigibles à cette date, et
- (d) toute remise au crédit [du]/[des] Compte[s] Nanti[s]

5 Le Constituant, signataire de la présente notification

- (a) vous donne instruction, à titre irrévocable et inconditionnel, de
  - (i) bloquer et interdire l'inscription de toute opération au débit [du]/[des] Compte[s] Nanti[s] dès la réception par vous d'une Notification de Blocage,
  - (ii) virer, immédiatement à réception d'une Notification de Réalisation, le solde [du]/[de chaque] Compte Nanti (sous réserve de la régularisation des opérations en cours conformément aux dispositions de l'article 2360 du Code civil) sur le compte dont les coordonnées vous seront indiquées dans la Notification de Réalisation,

étant entendu que ces instructions ne pourront être révoquées ou modifiées qu'avec le consentement écrit préalable de l'Agent des Sûretés,

- (b) vous autorise, à titre irrévocable, à communiquer à l'Agent des Sûretés, à la demande de celui-ci, le montant du solde [du]/[des] Compte[s] Nanti[s] à tout moment, cette autorisation valant renonciation au secret bancaire au profit des créanciers bénéficiant du Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, et
- (c) vous confirme que vous n'aurez aucune obligation de vérifier le bien fondé de l'envoi d'une Notification de Blocage ou d'une Notification de Réalisation

6 Pour les besoins de toute notification qui vous serait adressée au titre du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang et plus généralement dans le cadre de l'exercice des droits des créanciers nantis au titre du Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, le Constituant a communiqué les coordonnées suivantes à l'Agent des Sûretés

Adresse SG Paris Agence Centrale  
29, boulevard Haussmann  
75428 Paris

Attention Raphael Bonnet

Numéro de Tél +33 01 53 43 58 02

Numéro de fax +33 01 53 43 57 71

Email Raphael.bonnet@socgen.com

A défaut d'indication contraire de votre part, les coordonnées suivantes seront réputées être celles auxquelles toute notification au titre du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang devra vous être adressée

Nous vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de notre considération distinguée

---

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**

En qualité d'Agent des Sûretés (*Security Agent*) aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang

---

**THE RITZ HOTEL LIMITED**

En qualité de Constituant (*Security Provider*) aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang

---

**ANNEXE A LA NOTIFICATION DE NANTISSEMENT**  
**CONTRAT DE NANTISSEMENT DE COMPTES BANCAIRES DE TROISIEME RANG**

## PART 2

### NOTIFICATION DE NANTISSEMENT COMPTE D'EMPRUNT

A Société Générale  
[Adresse de la banque teneuse de compte]

A l'attention de [●]

#### LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

[Date]

**Objet : Notification de nantissement de comptes bancaires de troisième rang**

Messieurs,

- 1 Nous vous notifions que le compte n° 00020191619, code banque 30003, code guichet 03010, clé 92 (le **Compte Nanti**) ouvert dans vos livres au nom de la société The Ritz Hotel Limited (le **Constituant**) a fait l'objet, aux termes d'un contrat de nantissement de comptes bancaires de troisième rang en date du 28 juillet 2016 (le **Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**) conclu entre, notamment, le Constituant et Deutsche Pfandbriefbank AG en qualité d'Agent des Sûretés (l'**Agent des Sûretés**), d'un nantissement conformément aux articles 2355 et suivants du Code civil et à l'article L 521-1 du Code de commerce (le **Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**) Une copie du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang est jointe en annexe de la présente notification pour votre référence
- 2 Le Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang vous est notifié conformément à l'article 2362 du Code civil, aux seules fins d'opposabilité, en votre qualité de banque teneuse du Compte Nanti
- 3 Aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, il est prévu que
  - (a) à compter de la réception de la présente notification et jusqu'à (i) la réception par vous-même d'une notification écrite de l'Agent des Sûretés visant soit le blocage du Compte Nanti (une **Notification de Blocage**), soit la réalisation du Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang (une **Notification de Réalisation**) ou (ii) instruction contraire conjointe du Constituant et de l'Agent des Sûretés, l'inscription de toute opération au débit du Compte Nanti autrement que sur instruction conjointe du Constituant et de l'Agent des Sûretés conformément aux stipulations du paragraphe 5 2(b)(i) du Contrat de Nantissement est interdite, sous réserve des stipulations du paragraphe 4 ci-dessous ,
  - (b) dès que vous aurez reçu une Notification de Blocage, vous devrez bloquer et, sous réserve des stipulations du paragraphe 4 ci-dessous, interdire l'inscription de toute opération au débit du Compte Nanti à compter de la réception de la Notification de Blocage, jusqu'à ce que vous receviez une instruction contraire de l'Agent des Sûretés , et
  - (c) dès que vous aurez reçu une Notification de Réalisation, vous devrez virer le solde du Compte Nanti (sous réserve de la régularisation des opérations en cours conformément aux dispositions de l'article 2360 du Code civil) sur le compte dont les coordonnées vous seront indiquées dans la Notification de Réalisation

- 4 Il est entendu que le blocage du Compte Nanti n'interdira pas
- (a) l'inscription au débit du Compte Nanti des opérations initiées avant la date de réception par vous de cette Notification de Blocage ,
  - (b) l'inscription au débit du Compte Nanti des frais de tenue de comptes et d'opération ,
  - (c) l'inscription au débit du Compte Nanti des montants nécessaires au paiement des Obligations Garanties , et
  - (d) sous réserve de l'Accord préalable de l'Agent des Sûretés dans les conditions prévues à l'article 5 3(b)(i) du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, l'inscription au débit du Compte Nanti des montants permettant le règlement des dépenses strictement nécessaires à l'exploitation de l'Hôtel (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédits) dues par le Constituant et exigibles à cette date, et
  - (e) toute remise au crédit du Compte Nanti
- 5 Le Constituant, signataire de la présente notification
- (a) vous donne instruction, à titre irrévocable et inconditionnel, de
    - (i) bloquer et interdire l'inscription de toute opération au débit du Comptes Nanti dès la réception par vous de la présente notification, autrement que conformément aux stipulations du paragraphe 3(a) ci-dessus ,
    - (ii) bloquer et interdire l'inscription de toute opération au débit du Comptes Nanti dès la réception par vous d'une Notification de Blocage, sous réserve des stipulations du paragraphe 4 ci-dessus ,
    - (iii) virer, immédiatement à réception d'une Notification de Réalisation, le solde du Compte Nanti (sous réserve de la régularisation des opérations en cours conformément aux dispositions de l'article 2360 du Code civil) sur le compte dont les coordonnées vous seront indiquées dans la Notification de Réalisation,
    - (iv) étant entendu que ces instructions ne pourront être révoquées ou modifiées qu'avec le consentement écrit préalable de l'Agent des Sûretés ,
  - (b) vous autorise, à titre irrévocable, à communiquer à l'Agent des Sûretés, à la demande de celui-ci, le montant du solde du Compte Nanti à tout moment, cette autorisation valant renonciation au secret bancaire au profit des créanciers bénéficiant du Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang , et
  - (c) vous confirme que vous n'aurez aucune obligation de vérifier le bien-fondé de l'envoi d'une Notification de Blocage ou d'une Notification de Réalisation
- 6 Pour les besoins de toute notification qui vous serait adressée au titre du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang et plus généralement dans le cadre de l'exercice des droits des créanciers nantis au titre du Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, le Constituant a communiqué les coordonnées suivantes à l'Agent des Sûretés

Adresse SG Paris Agence Centrale  
29, boulevard Haussmann  
75428 Paris

Attention                   Raphael Bonnet

Numéro de Tél            +33 01 53 43 58 02

Numéro de fax            +33 01 53 43 57 71

Email                      Raphael.bonnet@socgen.com

- 7     A défaut d'indication contraire de votre part, ces coordonnées seront réputées être celles auxquelles toute notification au titre du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang devra vous être adressée
- 8     Nous vous prions de bien vouloir contresigner les trois exemplaires de la présente notification et d'en retourner un exemplaire à l'Agent des Sûretés, ainsi qu'un exemplaire au Constituant

En contresignant la présente notification, vous en acceptez les termes et vous vous engagez à informer l'Agent des Sûretés de toute instruction de débit reçue en contradiction avec les stipulations du paragraphe 3(a) ci-dessus

Nous vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de notre considération distinguée

---

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**

En qualité d'Agent des Sûretés aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang

---

**THE RITZ HOTEL LIMITED**

En qualité de Constituant aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang

Nous acceptons les termes de la présente notification

---

**SOCIETE GENERALE**  
Le Teneur de Compte

---

**ANNEXE A LA NOTIFICATION DE BLOCAGE**  
**CONTRAT DE NANTISSEMENT DE COMPTES BANCAIRES DE TROISIEME RANG**

## SCHEDULE 4

### FORM OF ENFORCEMENT NOTICE

#### NOTIFICATION DE BLOCAGE

A [Nom de la banque teneuse du [ou des] Compte[s] Nanti[s]]  
[Adresse]

A l'attention de [●]

Copie à [Nom du constituant]  
[Adresse]

A l'attention de [●]

#### LETRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

[Date]

#### Objet : Notification de blocage

Messieurs,

Nous nous référons

- (a) au contrat de nantissement de compte[s] bancaire[s] de troisième rang en date du [28] (le **Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**) conclu entre notamment [Nom du constituant] en qualité de constituant (le **Constituant**), Deutsche Pfandbriefbank AG en qualité d'agent des sûretés (l'**Agent des Sûretés**), votre établissement en qualité de teneur de compte<sup>1</sup> et les créanciers nantis décrits dans ledit contrat (les **Créanciers Nantis**) aux termes duquel le Constituant a nanti [le]/[les] compte[s] n°[références du compte bancaire] [et n°[références du compte bancaire]] ouvert[s] à son nom dans vos livres (le[s] **Compte[s] Nanti[s]**), conformément à l'article L 521-1 du Code de commerce et aux articles 2355 et suivants du Code civil (le **Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**), [et]
- (b) à la notification de blocage que nous vous avons adressée en date du [●]<sup>2</sup>

Nous vous notifions que nous réalisons le Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang En conséquence et en application de la Notification de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, nous vous donnons instruction de

- (a) [bloquer le[s] Compte[s] Nanti[s] et interdire toute opération au débit [du]/[des] Compte[s] Nanti[s] (à l'exception des opérations décrites au paragraphe (b) ci-dessous), et]<sup>3</sup>
- (b) après avoir régularisé les opérations en cours à la date de réception par vous de cette notification, virer le solde créditeur provisoire [du]/[de chaque] Compte Nanti à la date de cette notification entre nos mains en notre qualité d'Agent des Sûretés, agissant au nom et pour le compte des Créanciers

<sup>1</sup> Only if the Account Bank is a Party

<sup>2</sup> Only if the Security Agent has sent a Block Notice prior to this Enforcement Notice

<sup>3</sup> Include only if the Security Agent has not sent a Block Notice prior to this Enforcement Notice

Nantis, sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes [●], conformément aux dispositions de l'article 2365 du Code civil

Nous vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de notre considération distinguée

---

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**

En qualité d'Agent des Sûretés aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang

**ANNEXE A LA NOTIFICATION DE REALISATION  
NOTIFICATION DE NANTISSEMENT DE COMPTES BANCAIRES DE TROISIEME RANG**

## SCHEDULE 5

### MODELE DE NOTIFICATION DE REALISATION

#### NOTIFICATION DE RÉALISATION

A [Nom de la banque teneuse du [ou des] Compte[s] Nanti[s]]  
[Adresse]

A l'attention de [●]

Copie à [Nom du constituant]  
[Adresse]

A l'attention de [●]

#### LETRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

[Date]

#### Objet : Notification de réalisation de nantissement

Messieurs,

Nous nous référons

- (a) au contrat de nantissement de comptes bancaires de troisième rang en date du [28] juillet 2016 (le **Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**) conclu entre notamment The Ritz Hotel Limited en qualité de constituant (le **Constituant**), DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG en qualité d'agent des sûretés (l'**Agent des Sûretés**) et les créanciers nantis décrits dans ledit contrat (les **Créanciers Nantis**) aux termes duquel le Constituant a nanti [le]/[les] compte[s] n°[références du compte bancaire] [et n°[références du compte bancaire]] ouvert[s] à son nom dans vos livres (le[s] **Compte[s] Nanti[s]**), conformément à l'article L 521-1 du Code de commerce et aux articles 2355 et suivants du Code civil (le **Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**), et
- (b) à la notification de blocage que nous vous avons adressée en date du [●]]<sup>4</sup>

Nous vous notifions que nous réalisons le Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang En conséquence et en application de la Notification de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, nous vous donnons instruction de

- (a) [bloquer le[s] Compte[s] Nanti[s] et interdire toute opération au débit [du]/[des] Compte[s] Nanti[s] (à l'exception des opérations décrites au Paragraphe (b) ci-dessous), et]<sup>5</sup>
- (b) après avoir régularisé les opérations en cours à la date de réception par vous de la présente notification, virer le solde créditeur provisoire [du]/[de chaque] Compte Nanti à la date de cette notification entre nos mains en notre qualité d'Agent des Sûretés, agissant au nom et pour le compte des Créanciers Nantis, sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes [●], conformément aux dispositions de l'article 2365 du Code civil

<sup>4</sup> A inclure seulement si l'Agent des Sûretés a envoyé une Notification de Blocage avant la Notification de Réalisation

<sup>5</sup> A inclure seulement si l'Agent des Sûretés n'a pas envoyé de Notification de Blocage avant la Notification de Réalisation

Nous vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de notre considération distinguée

---

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**

En qualité d'Agent des Sûretés aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang

**ANNEXE A LA NOTIFICATION DE REALISATION  
NOTIFICATION DE NANTISSEMENT DE COMPTES BANCAIRES DE TROISIEME RANG**

## **SIGNATORIES**

Executed in Paris

On 28 July 2016

In four (4) originals

**Security Provider**

**THE RITZ HOTEL LIMITED**

By

**Security Agent**

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**

By

**Original Beneficiaries**

Represented by the Security Agent

By

Except for material redacted pursuant to s859G of the Companies Act 2006 I certify that this is a correct copy of the original document.

**CONTRAT DE NANTISSEMENT DE COMPTES BANCAIRES DE TROISIEME RANG**

28 JUILLET 2016

Allen & Overy LLP  
52 avenue Hoche  
75008 Paris, France

Entre

**THE RITZ HOTEL LIMITED**  
en qualité de Constituant

28 July 2016

et

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**  
en qualité d'Agent des Sûretés

et

**LES BÉNÉFICIAIRES INITIAUX**  
(tels que définis dans ce Contrat)

**ALLEN & OVERY**

Avocats à la Cour

Allen & Overy LLP

0113202-0000003 PA 17283033 4

  
En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R C empêchant toute substitution ou ajout et sont seulement signées à la dernière page.

## TABLE DES MATIERES

Article	Page
1	Interprétation . . . . . 2
2	Obligations Garanties . . . . . 4
3	Constitution du Nantissement . . . . . 4
4	Formalités . . . . . 4
5.	Fonctionnement des Comptes Bancaires . . . . . 5
6	Déclarations et Garanties . . . . . 6
7	Engagements . . . . . 7
8	Réalisation de la Sûreté . . . . . 8
9	Affectation des fonds . . . . . 8
10	Frais . . . . . 8
11	Changement des Parties . . . . . 9
12.	Stipulations diverses . . . . . 9
13	Manlevée . . . . . 9
14	Notifications . . . . . 10
15	Loi applicable . . . . . 11
16	Attribution de compétence . . . . . 11
<b>Annexe</b>	
1.	Bénéficiaires Initiaux . . . . . 12
2	Références des Comptes Bancaires . . . . . 13
3	Modèle de Notification de Nantissement . . . . . 16
	Part 1 Notification de nantissement . . . . . 16
	Part 2 Notification de nantissement Compte d'Emprunt . . . . . 20
4	Modèle de Notification de Blocage . . . . . 25
5.	Modèle de Notification de Réalisation . . . . . 28
Signataires . . . . .	31

**CE CONTRAT DE NANTISSEMENT DE COMPTES BANCAIRES DE TROISIEME RANG est conclu ENTRE**

- (1) **THE RITZ HOTEL LIMITED**, une société de droit anglais, immatriculée sous le numéro 48125, dont le siège social est situé au 14, South Street, Londres W1Y 5PJ, Grande-Bretagne, ayant son principal établissement au 15-17 place Vendôme, Paris (75001), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'immatriculation 572 219 913 Paris en qualité de constituant (le **Constituant**) ;
- (2) **DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**, société de droit allemand au capital de 380 376 059,67 Euros, dont le siège social est situé à Unterschleissheim (85716) (Allemagne), Freisinger Strasse 5, où elle est identifiée sous le numéro HRB 41054 auprès du registre du commerce B du Tribunal d'instance du district de Munich, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française située au 11 rue Saint-Georges, Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 487 699 175 RCS Paris en qualité d'agent des sûretés (**l'Agent des Sûretés**), agissant en son nom propre et au nom et pour le compte des Bénéficiaires Initiaux (tel que ce terme est défini ci-dessous) ; et
- (3) **LES ENTITÉS** listées en Annexe 1 (Bénéficiaires Initiaux), en qualité de créanciers nantis (les **Bénéficiaires Initiaux**), représentées par l'Agent des Sûretés en vertu de l'article 30.18 (Droits et devoirs de l'Agent des Sûretés relatifs aux Sûretés) du Contrat de Crédits (tel que ce terme est défini ci-dessous)

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE**

- (A) Le Constituant conclut ce Contrat (tel que ce terme est défini ci-dessous) en relation avec le Contrat de Crédits (tel que ce terme est défini ci-dessous) aux termes duquel le Prêteur Initial (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédits) a accepté de mettre à sa disposition une ouverture de crédit d'un montant en principal de deux cent vingt-cinq millions (225 000.000) euros
- (B) Conformément aux termes du Contrat de Crédits (tel que ce terme est défini ci-dessous), le Constituant a conclu un contrat de nantissement de comptes bancaires de premier rang en date du 31 juillet 2015, lequel a fait l'objet d'un enregistrement en Angleterre auprès de *Companies House*.
- (C) Suite à une erreur matérielle concernant l'identification de l'un des comptes bancaires visés dans le contrat de nantissement précité, un contrat de nantissement de second rang a été conclu le 22 octobre 2015, lequel a fait l'objet d'un enregistrement en Angleterre auprès de *Companies House*
- (D) A la suite de l'incendie survenu le 19 janvier 2016 sur le chantier qui était sous la garde de l'Entrepreneur (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédits) et ayant notamment affecté la toiture de la Partie Cambon (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédits) et l'ensemble de la Partie Cambon dans des proportions variées, en ce compris notamment ses niveaux 8 et 9 et certains des éléments de maintenance, les Parties se sont rapprochées afin d'apporter certaines modifications au Contrat de Crédits conformément aux termes d'un avenant n°3 au Contrat de Crédits en date du 28 juillet 2016 (**l'Avenant n°3**)
- (E) Le Constituant doit conclure ce contrat de nantissement de comptes bancaires de troisième rang aux termes du Contrat de Crédits tel que modifié par l'Avenant n°3

**IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV**

## 1. INTERPRETATION

### 1.1 Définitions

Dans ce Contrat

**Bénéficiaires désigne**

- (a) les Bénéficiaires Initiaux , et
- (b) chacun de leurs cessionnaires ou successeurs autorisés, subrogés, ayants causes et ayants droits et des cessionnaires ou successeurs autorisés, subrogés, ayants causes et ayants droits postérieurs

**Cas de Réalisation désigne**

- (a) un défaut de paiement de toute Obligation Garantie (qui perdure après toute période de grâce prévue dans le Contrat de Crédits) , ou
- (b) l'envoi par l'Agent du Crédit d'une notification d'exigibilité anticipée aux termes de l'article 24 15 (Exigibilité anticipée) sur le fondement d'un Cas de Défaut en cours au titre du Contrat de Crédits

**Compte Bancaire** désigne chaque compte bancaire ouvert au nom du Constituant dans les livres d'un Teneur de Compte, dont les références figurent en Annexe 2 (Références des Comptes Bancaires)

**Contrat** désigne ce contrat de nantissement de comptes bancaires de troisième rang et les Annexes

**Contrat de Crédits** désigne le contrat de droit français en langue française reçu sous la forme authentique par Maître Adeline Moisy-Namand en date du 31 juillet 2015, conclu notamment entre The Ritz Hotel Limited en qualité d'Emprunteur, Deutsche Pfandbriefbank AG en qualité de d'Agent, d'Agent des Sûretés et de Prêteur Initial (tel que chacun de ces termes est défini dans ledit Contrat de Crédits), tel que modifié par avenants en date des 12 août 2015, 22 octobre 2015 et 28 juillet 2016

**Date de Réalisation** désigne la date à laquelle un Teneur de Compte reçoit une Notification de Réalisation.

**Date de Signature** désigne la date à laquelle chacune des Parties signe le Contrat

**Nantissement de Comptes Bancaires de Premier Rang** désigne chaque nantissement de premier rang constitué conformément aux termes d'un contrat de nantissement de comptes bancaires en date du 31 juillet 2015, tel que modifié par avenant en date du 12 août 2015 entre le Constituant, l'Agent des Sûretés et les Bénéficiaires Initiaux

**Nantissement de Comptes Bancaires de Second Rang** désigne chaque nantissement de second rang constitué conformément aux termes d'un contrat de nantissement de comptes bancaires de second rang en date du 22 octobre 2015 entre le Constituant, l'Agent des Sûretés et les Bénéficiaires Initiaux

**Nantissement** désigne chaque nantissement de compte bancaire de troisième rang constitué conformément aux termes du Contrat.

**Notification de Blocage** désigne une notification émise par l'Agent des Sûretés substantiellement en la forme du modèle figurant en Annexe 4 (Modèle de Notification de Blocage)

**Notification de Nantissement** désigne une notification émise par l'Agent des Sûretés et le Constituant substantiellement en la forme du modèle figurant en Partie 1 de l'Annexe 3 (Modèle de Notification de Nantissement)

**Notification de Nantissement Compte d'Emprunt** désigne une notification émise par l'Agent des Sûretés et le Constituant substantiellement en la forme du modèle figurant en Partie 2 de l'Annexe 3 (Modèle de Notification de Nantissement)

**Notification de Réalisation** désigne une notification émise par l'Agent des Sûretés substantiellement en la forme du modèle figurant en Annexe 5 (Modèle de Notification de Réalisation).

**Obligations Garanties** désigne toute obligation décrite à l'Article 2 (Obligations Garanties)

**Partie** désigne toute partie au Contrat

**Période de Garantie** désigne la période débutant à la Date de Signature et finissant à la date à laquelle les Obligations Garanties auront été inconditionnellement, irrévocablement et intégralement payées et tous les engagements des Bénéficiaires annulés

**Solde Crédeur** désigne toute somme figurant au crédit de tout Compte Bancaire à toute date mentionnée à l'article 2360 du Code civil.

**Teneur de Compte** désigne chaque établissement de crédit dont le nom figure dans la colonne intitulée "Teneur de Compte" du tableau figurant à l'Annexe 2 (Références des Comptes Bancaires), en sa qualité de teneur d'un Compte Bancaire

## 1.2 Interprétation

- (a) Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le Contrat auront la même signification que celle qui leur est donnée dans le Contrat de Crédits, sauf s'ils sont définis différemment dans le Contrat
- (b) Dans le Contrat, sauf stipulation contraire ou si le contexte impose un sens différent, une référence faite à
  - (i) un **avenant** doit s'interpréter comme comprenant tout accord modificatif ou complémentaire, toute novation, répétition ou renouvellement et **modifié** doit être interprété en conséquence ,
  - (ii) un Article, un Paragraphe ou une Annexe est une référence à un article, un paragraphe ou une annexe du Contrat ,
  - (iii) une disposition législative est une référence à cette disposition telle qu'appliquée, modifiée ou codifiée et inclut tout décret et autre norme d'application ,
  - (iv) une personne inclut ses successeurs, cessionnaires, ayants causes et ayants droits autorisés ,
  - (v) un Cas de Défaut en cours désigne un Cas de Défaut auquel il n'a pas été remédié ou renoncé ,
  - (vi) un Document de Financement (ou tout autre document) comprend (sans préjudice de toute interdiction de modification) toute modification, quelle que soit son importance, apportée à

ce Document de Financement (ou au document considéré) et notamment, tout avenant stipulant une augmentation du montant d'une facilité ou une facilité additionnelle, et

(vii) **l'Agent des Sûretés** est une référence à l'Agent des Sûretés agissant au nom et pour le compte des Bénéficiaires conformément aux Documents de Financement

- (c) Chaque Annexe fait partie intégrante du Contrat.
- (d) Les mots figurant au pluriel incluent le singulier et vice versa
- (e) Les titres du Contrat ne doivent pas être pris en considération pour son interprétation

## 2. OBLIGATIONS GARANTIES

Le présent Contrat est conclu dans le but de garantir toute obligation de paiement, qu'elle soit présente ou future, certaine ou éventuelle, due solidairement ou conjointement (ou en toute autre qualité) du Constituant en qualité d'Emprunteur au titre de, ou en relation avec, tout Document de Financement, tel que modifié, complété et réitéré à tout moment, incluant tous les frais, coûts et dépenses encourus par tout Bénéficiaire en relation avec la protection, la préservation ou la mise en œuvre de ses droits au titre des Documents de Financement (y compris le présent Contrat) ou de tout autre document prouvant l'existence ou garantissant de telles obligations

## 3. CONSTITUTION DU NANTISSEMENT

### 3.1 Nantissement

En garantie du paiement et du remboursement des Obligations Garanties et conformément à l'article L. 521-1 du Code de commerce et aux articles 2355 et suivants du Code civil, le Constituant affecte en nantissement de troisième rang les Comptes Bancaires au profit des Bénéficiaires

### 3.2 Généralités

Le Nantissement est

- (a) une sûreté consentie en garantie du paiement et du remboursement intégral des Obligations Garanties, nonobstant tout paiement intermédiaire ou tout remboursement partiel ou total ;
- (b) une sûreté supplémentaire, sans préjudice de toute autre sûreté obtenue ou accordée à tout Bénéficiaire, et
- (c) en vigueur pendant toute la Période de Garantie.

## 4. FORMALITES

- (a) Conformément à l'article 2361 du Code civil, le Nantissement prend effet entre les Parties et est opposable aux tiers à la Date de Signature, sans formalité particulière.
- (b) Conformément à l'article 2362 du Code civil, le Nantissement est opposable à chaque Teneur de Compte par l'envoi d'une Notification de Nantissement à son attention à la Date de Signature

## **5. FONCTIONNEMENT DES COMPTES BANCAIRES**

### **5.1 Instructions aux Teneurs de Compte**

- (a) A la Date de Signature, le Constituant doit signer une Notification de Nantissement relativement à chaque Compte Bancaire (à l'exception du Compte d'Emprunt), que l'Agent des Sûretés enverra à chaque Teneur de Compte à la Date de Signature
- (b) A la Date de Signature, le Constituant doit signer une Notification de Nantissement Compte d'Emprunt relativement au Compte d'Emprunt, que l'Agent des Sûretés enverra au Teneur de Compte du Compte d'Emprunt à la Date de Signature

### **5.2 Autorisation d'utiliser les Comptes Bancaires**

- (a) Sous réserve des stipulations du paragraphe 5.3 (Procédure de blocage) et 13 (Mainlevée) ci-dessous ainsi que plus généralement sous réserve du respect des stipulations de l'article 17 (Comptes Bancaires) du Contrat de Crédits et par dérogation aux dispositions de l'article 2363 du Code civil, l'Emprunteur conservera l'usage des Comptes Bancaires, à l'exception du Compte d'Emprunt dont l'usage est limité conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessous
- (b) Sous réserve des stipulations du paragraphe 5.3 (Procédure de blocage) et 13 (Mainlevée) ci-dessous ainsi que plus généralement sous réserve du respect des stipulations de l'article 17 (Comptes Bancaires) du Contrat de Crédits et par dérogation aux dispositions de l'article 2363 du Code civil, à compter de la réception d'une Notification de Nantissement Compte d'Emprunt
  - (i) le Constituant s'engage à ne plus disposer d'aucune des sommes figurant au crédit du Compte d'Emprunt ainsi que de toute autre somme qui viendrait à être portée au crédit du Compte d'Emprunt, autrement que conformément aux stipulations de l'article 17.5 du Contrat de Crédits et sur instruction conjointe du Constituant et de l'Agent des Sûretés
    - (A) à toute Date de Paiement d'Intérêts survenant après le 31 juillet 2017, pour versement au crédit du Compte Général des sommes figurant au crédit du Compte d'Emprunt à hauteur d'un montant strictement nécessaire afin de permettre au Constituant de payer à ladite Date de Paiement d'Intérêts toute somme due aux Prêteurs au titre du Contrat de Crédits et exigible à cette date, et
    - (B) à la Date de Paiement d'Intérêt suivant la Date d'Ouverture Cambon et sous réserve qu'à ladite Date de Paiement d'Intérêts et à la Date de Paiement d'Intérêt précédente, le Ratio ICR (calculé sans tenir compte, pour les besoins de la détermination du Revenu Net d'Exploitation, du montant figurant au crédit du Compte d'Emprunt) soit supérieur au Niveau ICR Cash Trap applicable à chacune de ces Dates de Paiement d'Intérêts, pour versement au crédit du Compte Général de tout ou partie des sommes figurant au crédit du Compte d'Emprunt, et
  - (ii) l'Agent des Sûretés s'engage à contresigner toute instruction de débit du Compte d'Emprunt émise par le Constituant aux fins d'effectuer tout débit conformément aux stipulations de l'article 17.5 du Contrat de Crédits ; et
  - (iii) le Teneur de Compte concerné, sous réserve du dénouement des opérations en cours et dans le respect de la loi, n'opérera de débit du Compte d'Emprunt que conformément aux stipulations du paragraphe 5.2(b)(i) ci-dessus

### 5.3 Procédure de blocage

- (a) Dès la survenance d'un Cas de Défaut et tant que ce Cas de Défaut est en cours, l'Agent des Sûretés, agissant au nom et pour le compte des Bénéficiaires, pourra envoyer une Notification de Blocage à tout Teneur de Compte
- (b) A compter de la réception d'une Notification de Blocage
- (i) le Constituant s'engage à ne plus disposer d'aucune des sommes figurant au crédit de chaque Compte Bancaire faisant l'objet d'une Notification de Blocage (ci-après, un **Compte Bloqué**) visé dans ladite notification ainsi que de toute autre somme qui viendrait à être portée au crédit dudit Compte Bancaire ,
  - (ii) le Teneur de Compte concerné, sous réserve du dénouement des opérations en cours et dans le respect de la loi, n'opérera de débit sur le Compte Bloqué qu'avec l'accord de l'Agent de Sûretés lequel autorisera les débits sur les Comptes Bloqués
    - (A) en premier lieu, pour payer conformément aux dispositions de l'article 2364 du Code civil les Obligations Garanties dues et exigibles et ce, de plein droit et sans formalité autre que celle prévue à l'article 2364 du Code civil , et
    - (B) pour le surplus, sur demande du Constituant et présentation de justificatifs, pour payer conformément aux instructions du Constituant, à toute date, les sommes figurant au crédit des Comptes Bloqués à hauteur, et aux seuls fins de permettre le règlement, des dépenses strictement nécessaires à l'exploitation de l'Hôtel (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédits) dues par le Constituant et exigibles à cette date ,
  - (iii) dès lors qu'il aura été remédié au(x) Cas de Défaut(s) ayant donné lieu à l'envoi d'une Notification de Blocage (ou que les Prêteurs aient renoncé à s'en prévaloir) et qu'aucun autre Cas de Défaut ne soit survenu ni ne perdure, l'Agent des Sûretés devra immédiatement notifier à chaque Teneur de Compte que les instructions visées dans la Notification de Blocage sont levées, étant précisé que l'Agent des Sûretés pourra par la suite, en cas de survenance d'un nouveau Cas de Défaut (et aussi longtemps que ce Cas de Défaut perdurera), adresser à nouveau une Notification de Blocage

## 6. DECLARATIONS ET GARANTIES

### 6.1 Généralités

Le Constituant fait les déclarations et garanties stipulées dans cet Article en faveur des Bénéficiaires.

### 6.2 Nature de la sûreté

- (a) Le Nantissement constitue un nantissement de troisième rang sur chaque Compte Bancaire
- (b) Il est propriétaire de chaque Compte Bancaire et de chaque Solde Crédeur, lesquels ne sont grevés d'aucune Sûreté (autre que celles constituées aux termes du présent Contrat, aux termes du Nantissement de Comptes Bancaires de Premier Rang, du Nantissement de Comptes Bancaires de Second Rang et, le cas échéant, la faculté de compensation dont dispose un Teneur de Compte aux termes des conditions générales applicables aux Comptes Bancaires) ni d'aucun autre droit ou action bénéficiant à un tiers

### 6.3 Comptes Bancaires

Le Constituant déclare et garantit aux Bénéficiaires par les présentes que

- (a) chaque Compte Nanti est ouvert à son nom dans les livres du Teneur de Compte concerné et qu'il est pleinement propriétaire du Solde Crédeur y afférent ;
- (b) il n'existe aucun accord actuellement en vigueur aux termes duquel il s'est engagé à déléguer, nantir, transférer ou autrement disposer de tout Compte Nanti et/ou du Solde Crédeur y afférent au profit d'une personne ou entité autre que les Bénéficiaires, autrement que dans le respect des stipulations du présent Contrat et des Documents de Financement

### 6.4 Date d'établissement des déclarations et garanties

- (a) Les déclarations et garanties stipulées au Contrat (et notamment dans cet Article) sont faites à la Date de Signature
- (b) A moins qu'il ne soit expressément prévu qu'une déclaration soit faite à une date précise, chaque déclaration stipulée au Contrat est réputée être réitérée par le Constituant à chaque date à laquelle les déclarations sont réputées être réitérées aux termes de l'article 18 43 (Dates d'établissement des déclarations et garanties) du Contrat de Crédits.
- (c) Lorsqu'une déclaration est réputée être réitérée, elle est effectuée en tenant compte des circonstances existant à la date à laquelle elle est réitérée

## 7. ENGAGEMENTS

### 7.1 Généralités

Le Constituant s'engage, au profit des Bénéficiaires, pendant toute la durée de la Période de Garantie à :

- (a) ne prendre aucune mesure de nature à affecter défavorablement et significativement le Nantissement ou à altérer significativement les droits relatifs à tout Compte Bancaire ,
- (b) ne pas consentir et ne pas laisser subsister de Sûreté sur un Compte Bancaire ou sur le Solde Crédeur y afférent, autre que celle constituée au titre du présent Contrat et que celles constituées aux termes du contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Premier Rang et du contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Second Rang ;
- (c) ne pas clôturer un Compte Bancaire, ou transférer le Solde Crédeur d'un Compte Bancaire, en violation des stipulations du présent Contrat et des Documents de Financement au titre du Contrat ,
- (d) informer dans les meilleurs délais l'Agent des Sûretés de tout événement (incluant, notamment toute saisie ou autre mesure conservatoire) susceptible d'affecter défavorablement et de manière significative les Comptes Bancaires ouverts à son nom, les Soldes Crédeurs ou le Nantissement ,
- (e) exécuter toute mesure ou signer tout document ou tout acte qui pourra être raisonnablement requis par l'Agent des Sûretés en vue d'établir la preuve, de constituer, de rendre opposable et de préserver le Nantissement ou d'obtenir l'exécution forcée du Nantissement et donner et maintenir toutes les instructions nécessaires à chaque Teneur de Compte pour le

fonctionnement des Comptes Bancaires conformément aux stipulations du présent Contrat (incluant, notamment la communication de tout relevé de compte).

## **8. REALISATION DE LA SURETE**

- (a) Dès la survenance d'un Cas de Réalisation, l'Agent des Sûretés, agissant au nom et pour le compte des Bénéficiaires, sera en droit, dans le respect de la loi, de réaliser le Nantissement et de demander, par simple notification au Teneur de Compte concerné dont une copie sera transmise au Constituant, l'attribution du Solde Crédeur de chaque Compte Bancaire, après avoir régularisé les opérations en cours à la date de la Notification de Réalisation, conformément à l'article 2360 du Code civil.
- (b) Aux termes de la Notification de Réalisation et conformément à l'article 2365 du Code civil, l'Agent des Sûretés donnera instruction au Teneur de Compte concerné de virer le Solde Crédeur provisoire de chaque Compte Bancaire à la Date de Réalisation à due concurrence des Obligations Garanties dues et exigibles au compte dont les coordonnées seront communiquées à cet effet par l'Agent des Sûretés dans la Notification de Réalisation. Si le montant du Solde Crédeur figurant au crédit des Comptes Bancaires concernés excède le montant des Obligations Garanties exigibles à la Date de Réalisation, et nonobstant ce qui précède, a été versé à l'Agent des Sûretés, l'Agent des Sûretés convient de restituer au Constituant, sans délais, le montant équivalent à la différence entre la somme de ce montant des Soldes Crédeurs et le montant des Obligations Garanties exigibles, conformément aux dispositions de l'article 2366 du Code civil.
- (c) Postérieurement à la mise en œuvre des procédures de réalisation prévues au paragraphe (a) ci-dessus et tant que les Obligations Garanties n'auront pas été intégralement remboursées, l'Agent des Sûretés, agissant au nom et pour le compte des Bénéficiaires, pourra réaliser le Nantissement au regard de tout nouveau Solde Crédeur provisoire de chaque Compte Bancaire, prenant en compte toutes sommes créditées sur les Comptes Bancaires postérieurement à la réalisation du Nantissement conformément au paragraphe (a) du présent Article.
- (d) Dans la mesure où les Comptes Bancaires ne sont pas bloqués en application des stipulations de l'Article 5 3 (Procédure de blocage), l'Agent des Sûretés devra après chaque réalisation de Nantissement, adresser au Teneur de Compte concerné et au Constituant une notification l'informant que le fonctionnement des Comptes Nantis est de nouveau régi par les stipulations de l'Article 5 2, (Autorisation d'utiliser les Comptes Bancaires) et ce, aussi longtemps que l'Agent des Sûretés n'aura pas adressé au Teneur de Compte concerné et au Constituant une nouvelle Notification de Réalisation conformément aux stipulations de l'Article 8 (Réalisation de la Sûreté) ou une Notification de Blocage conformément aux stipulations de l'Article 5 3 (Procédure de blocage).

## **9. AFFECTATION DES FONDS**

L'Agent des Sûretés affectera toute somme reçue au titre du Contrat au paiement des Obligations Garanties, conformément aux règles d'affectation stipulées dans le Contrat de Crédits.

## **10. FRAIS**

Tous les frais au titre du Contrat doivent être faits, et le seront valablement, conformément aux stipulations de l'article 16 (Frais) du Contrat de Crédits.

## **11. CHANGEMENT DES PARTIES**

### **11.1 Généralités**

Tout droit, privilège, pouvoir et action des Bénéficiaires bénéficieront à leurs successeurs, ayants causes et ayants droits, en application des stipulations qui suivent et conformément aux termes des Documents de Financement.

### **11.2 Constituant**

Le Constituant ne pourra céder, transférer ou consentir à la novation de l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre du Contrat sans l'accord des Bénéficiaires

### **11.3 Bénéficiaires**

- (a) Tout Bénéficiaire pourra céder, transférer ou consentir à la novation de l'un quelconque de ses droits et obligations au titre du Contrat, conformément aux termes du Contrat de Crédits
- (b) Si un Bénéficiaire transfère par voie de novation tout ou partie de ses droits et obligations au titre des Documents de Financement, ce Bénéficiaire réserve expressément (et toutes les autres Parties l'acceptent expressément) ses droits, pouvoirs, privilèges et actions au titre du Contrat et le Nantissement au bénéfice de ses successeurs, conformément aux dispositions de l'article 1278 du Code civil

## **12. STIPULATIONS DIVERSES**

### **12.1 Modification du Contrat de Crédits**

Le Contrat a pour unique objet de constituer le Nantissement au profit des Bénéficiaires et n'a pas pour objet ou effet de modifier les droits et obligations stipulés au Contrat de Crédits

### **12.2 Responsabilité des Bénéficiaires**

Dans les limites autorisées par la loi, un Bénéficiaire ne sera pas responsable envers le Constituant, tout autre Bénéficiaire ou toute autre personne, pour tout frais ou pour toute perte ou responsabilité résultant de

- (a) l'exercice de tout droit ou privilège au titre du Contrat, ou
- (b) toute action, omission, faute ou manquement d'un Bénéficiaire ou d'un mandataire d'un Bénéficiaire, intervenu en relation avec le Contrat,
- (c) à moins que ce frais ou cette perte ou responsabilité n'ait été causé directement par une faute lourde ou un dol imputable au Bénéficiaire considéré

## **13. MAINLEVÉE**

A l'expiration de la Période de Garantie ou à une date antérieure telle qu'autorisée expressément aux termes des Documents de Financement, l'Agent des Sûretés, agissant au nom et pour le compte des Bénéficiaires, prendra sans délais toute mesure nécessaire pour donner mainlevée du Nantissement, à la demande et aux frais du Constituant et notifiera ladite mainlevée à chaque Teneur de Compte concerné.

## 14. NOTIFICATIONS

### 14.1 Forme des notifications

- (a) Toutes les notifications au titre du Contrat doivent être faites, et le seront valablement, conformément aux stipulations de l'article 35 (Notifications) du Contrat de Crédits
- (b) Une notification faite à l'Agent des Sûretés le sera valablement à la date de sa réception effective

### 14.2 Coordonnées

- (a) Les coordonnées de chaque Partie pour toute notification en relation avec le Contrat sont celles que chaque Partie a indiquées à cet effet à l'Agent des Sûretés avant, ou à la date à laquelle elle devient une Partie

- (i) A cet effet, les coordonnées du Constituant sont les suivantes .

Adresse . 15-17 place Vendôme, 75001 Paris, France  
Fax . 01 42 60 51 31  
E-mail fklein@ritzparis.com  
Destinataire . Monsieur Frank J Klein, administrateur

- (ii) A cet effet, les coordonnées de l'Agent des Sûretés sont les suivantes

Adresse : 11, rue Saint-Georges, 75009 Paris, France  
Fax 01.53.05.75.39  
E-mail laure demange@pfandbriefbank.com  
Destinataire Laure Demange

- (iii) A cet effet, les coordonnées de chaque Teneur de Compte sont les suivantes

#### **Société Générale**

##### **SG Paris Agence Centrale (03010)**

Adresse . 29 boulevard Haussmann – 75428 Paris  
Fax 01 53 43 57 71  
E-mail Raphael bonnet@socgen.com  
Destinataire . Raphaël Bonnet

#### **Crédit Agricole Ile de France**

##### **Centre d'Affaires Paris Internat**

Adresse 29 quai de la Rapée – 75012 Paris  
Fax 01 47 20 56.22  
E-mail www.ca-paris.fr  
Destinataire : Marie-Noëlle Engel

- (b) Tout changement des coordonnées de l'une des Parties doit être notifié aux autres Parties sous cinq (5) Jours Ouvrés
- (c) Si une Partie désigne un service ou une personne comme destinataire des notifications, une notification ne sera valablement effectuée qu'à la condition qu'elle soit expressément libellée à l'attention de ce service ou de cette personne

---

**15. LOI APPLICABLE**

Le Contrat est soumis au droit français

**16. ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le Tribunal de commerce de Paris a compétence exclusive pour connaître de tout litige en relation avec le Contrat ou tout document ou acte y afférent

)

)

)

)

## ANNEXE 1

### BENEFICIAIRES INITIAUX

(a) **L'Arrangeur**

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**, société de droit allemand au capital de 380 376 059,67 Euros, dont le siège social est situé à Unterschleissheim (85716) (Allemagne), Freisinger Strasse 5, où elle est identifiée sous le numéro HRB 41054 auprès du registre du commerce B du Tribunal d'instance du district de Munich, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française située au 11 rue Saint-Georges, Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 487 699 175 RCS Paris

(b) **L'Agent**

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**, société de droit allemand au capital de 380 376.059,67 Euros, dont le siège social est situé à Unterschleissheim (85716) (Allemagne), Freisinger Strasse 5, où elle est identifiée sous le numéro HRB 41054 auprès du registre du commerce B du Tribunal d'instance du district de Munich, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française située au 11 rue Saint-Georges, Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 487 699 175 RCS Paris

(c) **L'Agent des Sûretés**

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**, société de droit allemand au capital de 380 376 059,67 Euros, dont le siège social est situé à Unterschleissheim (85716) (Allemagne), Freisinger Strasse 5, où elle est identifiée sous le numéro HRB 41054 auprès du registre du commerce B du Tribunal d'instance du district de Munich, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française située au 11 rue Saint-Georges, Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 487 699 175 RCS Paris

(d) **Le Prêteur Initial**

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**, société de droit allemand au capital de 380 376 059,67 Euros, dont le siège social est situé à Unterschleissheim (85716) (Allemagne), Freisinger Strasse 5, où elle est identifiée sous le numéro HRB 41054 auprès du registre du commerce B du Tribunal d'instance du district de Munich, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française située au 11 rue Saint-Georges, Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 487 699 175 RCS Paris

## ANNEXE 2

## REFERENCES DES COMPTES BANCAIRES

Teneurs de Compte	Intitulé des Comptes Bancaires	Intitulé Société Générale	Intitulé Compabilité Ritz Paris	Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Société Générale SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	Compte Général	S.G. Recettes	S.G. Recettes 512201	30003	03010	[REDACTED]9842	83
Société Générale SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	Compte Dépenses	S.G. Dépenses	S.G. Dépenses 512202	30003	03010	[REDACTED]9859	32
Société Générale SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	Compte reçus Actionnaires	S.G. Avances reçues Actionnaires	S.G. Avances reçues Actionnaires 512205	30003	03010	[REDACTED]1215	97
Société Générale SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	Compte Intérêts	S.G. Intérêts	S.G. Intérêts 512203	30003	03010	[REDACTED]1199	48
Société Générale SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	Compte Remboursement	S.G. Remboursement Prêts	S.G. Remboursement Prêts 512204	30003	03010	[REDACTED]1207	24

Teneurs de Compte	Intitulé des Comptes Bancaires	Intitulé Société Générale	Intitulé Compabilité Ritz Paris	Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
Société Générale SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	Compte Travaux	S.G. Travaux	S.G. Travaux 512206	30003	03010	[REDACTED]1223	73
Société Générale SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	Compte RC (USD)	S.G. Recettes US \$	S.G. Recettes US \$ 512420	30003	03010	[REDACTED]3625	47
Société Générale SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	Compte Travaux (USD)	S.G. Travaux US\$	S.G. Travaux US\$ 512421	30003	03010	[REDACTED]6537	41
Société Générale SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	Compte reçus Actionnaires US\$	S.G. Avances reçues Actionnaires US\$	S.G. Avances reçues Actionnaires US\$ 512422	30003	03010	[REDACTED]6545	17
Société Générale SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	Compte de Réserve FF&E	S.G. FF&E Reserve	S.G. FF&E Reserve 512208	30003	03010	[REDACTED]1593	73
Société Générale SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris	Compte de Frais Financiers	S.G. Frais Financiers	S.G. Frais Financiers 512209	30003	03010	[REDACTED]1601	49

<b>Teneurs de Compte</b>	<b>Intitulé des Comptes Bancaires</b>	<b>Intitulé Société Générale</b>	<b>Intitulé Comptabilité Ritz Paris</b>	<b>Code Banque</b>	<b>Code Guichet</b>	<b>Numéro de compte</b>	<b>Clé RIB</b>
<b>Société Générale SG Paris Agence Centrale 29, boulevard Haussmann 75428 Paris</b>	<b>Compte d'Emprunt</b>	<b>S.G. Financeme nt</b>	<b>S.G. Financemen t  512210</b>	<b>30003</b>	<b>03010</b>	<b>REDACTED 1619</b>	<b>92</b>

ANNEXE 3

MODELE DE NOTIFICATION DE NANTISSEMENT

PARTIE 1

NOTIFICATION DE NANTISSEMENT

A : [Nom de la banque teneuse de compte]  
[Adresse de la banque teneuse de compte]

A l'attention de . [●]

LETRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

[Date]

Objet : Notification de nantissement de comptes bancaires de troisième rang

Messieurs,

1. Nous vous notifions que le[s] compte[s] n° [numéro du compte nanti] [et n° [numéro du compte nanti]] (le[s] **Compte[s] Nanti[s]**) ouvert[s] dans vos livres au nom de la société The Ritz Hotel Limited (le **Constituant**) [a]/[ont] fait l'objet, aux termes d'un contrat de nantissement de comptes bancaires de troisième rang en date du 28 juillet 2016 (le **Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**) conclu entre, notamment, le Constituant et Deutsche Pfandbriefbank AG en qualité d'Agent des Sûretés (**l'Agent des Sûretés**), d'un nantissement conformément aux articles 2355 et suivants du Code civil et à l'article L. 521-1 du Code de commerce (le **Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**). Une copie du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang est jointe en annexe de la présente notification pour votre référence.
2. Le Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang vous est notifié conformément à l'article 2362 du Code civil, aux seules fins d'opposabilité, en votre qualité de banque teneuse [du]/[des] Compte[s] Nanti[s]
3. Aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, il est prévu que .
  - (a) jusqu'à la réception par vous-même d'une notification écrite de l'Agent des Sûretés visant soit le blocage [du]/[des] Compte[s] Nanti[s] (une **Notification de Blocage**), soit la réalisation du Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang (une **Notification de Réalisation**), le Constituant conserve la libre disposition [du]/[des] Compte[s] Nanti[s], sous réserve du respect de ses obligations aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang et des autres Documents de Financement, les créanciers bénéficiant du Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang renonçant à se prévaloir des dispositions de l'article 2363 du Code civil et à percevoir le paiement du solde [du]/[de chaque] Compte Nanti, tant que vous n'aurez pas reçu une Notification de Blocage ou une Notification de Réalisation du Nantissement de l'Agent des Sûretés ,
  - (b) dès que vous aurez reçu une Notification de Blocage, vous devez bloquer et, sous réserve des stipulations du paragraphe 4 ci-dessous, interdire l'inscription de toute opération au débit

[du]/[des] Compte[s] Nanti[s] à compter de la réception de la Notification de Blocage, jusqu'à ce que vous receviez une instruction contraire de l'Agent des Sûretés , et

- (c) dès que vous aurez reçu une Notification de Réalisation, vous devez virer le solde [du]/[de chaque] Compte Nanti (sous réserve de la régularisation des opérations en cours conformément aux dispositions de l'article 2360 du Code civil) sur le compte dont les coordonnées vous seront indiquées dans la Notification de Réalisation

4 Il est entendu que le blocage [du]/[des] Compte[s] Nanti[s] n'interdira pas

- (a) l'inscription au débit [du]/[de chaque] Compte Nanti des opérations initiées avant la date de réception par vous de cette Notification de Blocage ;
- (b) l'inscription au débit [du]/[de chaque] Compte Nanti des montants nécessaires au paiement des Obligations Garanties , et
- (c) sous réserve de l'Accord préalable de l'Agent des Sûretés dans les conditions prévues à l'article 5 3(b)(ii) (Procédure de blocage) du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, l'inscription au débit [du]/[de chaque] Compte Nanti des montants permettant le règlement des dépenses strictement nécessaires à l'exploitation de l'Hôtel (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédits) dues par le Constituant et exigibles à cette date, et
- (d) toute remise au crédit [du]/[des] Compte[s] Nanti[s]

5 Le Constituant, signataire de la présente notification .

- (a) vous donne instruction, à titre irrévocable et inconditionnel, de
  - (i) bloquer et interdire l'inscription de toute opération au débit [du]/[des] Compte[s] Nanti[s] dès la réception par vous d'une Notification de Blocage, sous réserve des stipulations du paragraphe 4 ci-dessous ;
  - (ii) virer, immédiatement à réception d'une Notification de Réalisation, le solde [du]/[de chaque] Compte Nanti (sous réserve de la régularisation des opérations en cours conformément aux dispositions de l'article 2360 du Code civil) sur le compte dont les coordonnées vous seront indiquées dans la Notification de Réalisation,
  - (iii) étant entendu que ces instructions ne pourront être révoquées ou modifiées qu'avec le consentement écrit préalable de l'Agent des Sûretés ,
- (b) vous autorise, à titre irrévocable, à communiquer à l'Agent des Sûretés, à la demande de celui-ci, le montant du solde [du]/[des] Compte[s] Nanti[s] à tout moment, cette autorisation valant renonciation au secret bancaire au profit des créanciers bénéficiant du Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang , et
- (c) vous confirme que vous n'aurez aucune obligation de vérifier le bien-fondé de l'envoi d'une Notification de Blocage ou d'une Notification de Réalisation.

6. Pour les besoins de toute notification qui vous serait adressée au titre du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang et plus généralement dans le cadre de l'exercice des droits des créanciers nantis au titre du Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, le Constituant a communiqué les coordonnées suivantes à l'Agent des Sûretés

Adresse SG Paris Agence Centrale  
29, boulevard Haussmann  
75428 Paris

Attention Raphaël Bonnet

Numéro de Tél +33 01 53 43 58 02

Numéro de fax +33 01 53 43 57 71

Email Raphael.bonnet@socgen.com

A défaut d'indication contraire de votre part, ces coordonnées seront réputées être celles auxquelles toute notification au titre du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang devra vous être adressée.

Nous vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de notre considération distinguée

---

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**

En qualité d'Agent des Sûretés aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang

---

**THE RITZ HOTEL LIMITED**

En qualité de Constituant aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang

**ANNEXE A LA NOTIFICATION DE NANTISSEMENT**  
**CONTRAT DE NANTISSEMENT DE COMPTES BANCAIRES DE TROISIEME RANG**

## PARTIE 2

### NOTIFICATION DE NANTISSEMENT COMPTE D'EMPRUNT

A - Société Générale  
[Adresse de la banque teneuse de compte]

A l'attention de : [●]

#### LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

[Date]

**Objet : Notification de nantissement de comptes bancaires de troisième rang**

Messieurs,

- 1 Nous vous notifions que le compte n° 00020191619, code banque 30003, code guichet 03010, clé 92 (le **Compte Nanti**) ouvert dans vos livres au nom de la société The Ritz Hotel Limited (le **Constituant**) a fait l'objet, aux termes d'un contrat de nantissement de comptes bancaires de troisième rang en date du 28 juillet 2016 (le **Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**) conclu entre, notamment, le Constituant et Deutsche Pfandbriefbank AG en qualité d'Agent des Sûretés (l'**Agent des Sûretés**), d'un nantissement conformément aux articles 2355 et suivants du Code civil et à l'article L. 521-1 du Code de commerce (le **Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**) Une copie du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang est jointe en annexe de la présente notification pour votre référence.
2. Le Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang vous est notifié conformément à l'article 2362 du Code civil, aux seules fins d'opposabilité, en votre qualité de banque teneuse du Compte Nanti.
- 3 Aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, il est prévu que
  - (a) à compter de la réception de la présente notification et jusqu'à (i) la réception par vous-même d'une notification écrite de l'Agent des Sûretés visant soit le blocage du Compte Nanti (une **Notification de Blocage**), soit la réalisation du Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang (une **Notification de Réalisation**) ou (ii) instruction contraire conjointe du Constituant et de l'Agent des Sûretés, l'inscription de toute opération au débit du Compte Nanti autrement que sur instruction conjointe du Constituant et de l'Agent des Sûretés conformément aux stipulations du paragraphe 5.2(b)(1) du Contrat de Nantissement est interdite, sous réserve des stipulations du paragraphe 4 ci-dessous ;
  - (b) dès que vous aurez reçu une Notification de Blocage, vous devrez bloquer et, sous réserve des stipulations du paragraphe 4 ci-dessous, interdire l'inscription de toute opération au débit du Compte Nanti à compter de la réception de la Notification de Blocage, jusqu'à ce que vous receviez une instruction contraire de l'Agent des Sûretés , et
  - (c) dès que vous aurez reçu une Notification de Réalisation, vous devrez vider le solde du Compte Nanti (sous réserve de la régularisation des opérations en cours conformément aux

dispositions de l'article 2360 du Code civil) sur le compte dont les coordonnées vous seront indiquées dans la Notification de Réalisation

4 Il est entendu que le blocage du Compte Nanti n'interdira pas :

- (a) l'inscription au débit du Compte Nanti des opérations initiées avant la date de réception par vous de cette Notification de Blocage ;
- (b) l'inscription au débit du Compte Nanti des frais de tenue de comptes et d'opération ,
- (c) l'inscription au débit du Compte Nanti des montants nécessaires au paiement des Obligations Garanties , et
- (d) sous réserve de l'Accord préalable de l'Agent des Sûretés dans les conditions prévues à l'article 5 3(b)(ii) (Procédure de blocage) du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, l'inscription au débit du Compte Nanti des montants permettant le règlement des dépenses strictement nécessaires à l'exploitation de l'Hôtel (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédits) dues par le Constituant et exigibles à cette date, et
- (e) toute remise au crédit du Compte Nanti

5 Le Constituant, signataire de la présente notification

- (a) vous donne instruction, à titre irrévocable et inconditionnel, de
  - (i) bloquer et interdire l'inscription de toute opération au débit du Comptes Nanti dès la réception par vous de la présente notification, autrement que conformément aux stipulations du paragraphe 3(a) ci-dessus ,
  - (ii) bloquer et interdire l'inscription de toute opération au débit du Comptes Nanti dès la réception par vous d'une Notification de Blocage, sous réserve des stipulations du paragraphe 4 ci-dessus ,
  - (iii) vider, immédiatement à réception d'une Notification de Réalisation, le solde du Compte Nanti (sous réserve de la régularisation des opérations en cours conformément aux dispositions de l'article 2360 du Code civil) sur le compte dont les coordonnées vous seront indiquées dans la Notification de Réalisation,
  - (iv) étant entendu que ces instructions ne pourront être révoquées ou modifiées qu'avec le consentement écrit préalable de l'Agent des Sûretés ,
- (b) vous autorise, à titre irrévocable, à communiquer à l'Agent des Sûretés, à la demande de celui-ci, le montant du solde du Compte Nanti à tout moment, cette autorisation valant renonciation au secret bancaire au profit des créanciers bénéficiant du Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang ; et
- (c) vous confirme que vous n'aurez aucune obligation de vérifier le bien-fondé de l'envoi d'une Notification de Blocage ou d'une Notification de Réalisation.

6 Pour les besoins de toute notification qui vous serait adressée au titre du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang et plus généralement dans le cadre de l'exercice des droits des créanciers nantis au titre du Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, le Constituant a communiqué les coordonnées suivantes à l'Agent des Sûretés

Adresse . SG Paris Agence Centrale  
29, boulevard Haussmann  
75428 Paris

Attention Raphael Bonnet

Numéro de Tél +33 01 53 43 58 02

Numéro de fax +33 01 53 43 57 71

Email : Raphael.bonnet@socgen.com

) 7 A défaut d'indication contraire de votre part, ces coordonnées seront réputées être celles auxquelles toute notification au titre du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang devra vous être adressée

8 Nous vous prions de bien vouloir contresigner les trois exemplaires de la présente notification et d'en retourner un exemplaire à l'Agent des Sûretés, ainsi qu'un exemplaire au Constituant

En contresignant la présente notification, vous en acceptez les termes et vous vous engagez à informer l'Agent des Sûretés de toute instruction de débit reçue en contradiction avec les stipulations du paragraphe 3(a) ci-dessus

Nous vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de notre considération distinguée

---

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**

En qualité d'Agent des Sûretés aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang

---

**THE RITZ HOTEL LIMITED**

En qualité de Constituant aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang

Nous acceptons les termes de la présente notification

**ANNEXE A LA NOTIFICATION DE NANTISSEMENT**  
**CONTRAT DE NANTISSEMENT DE COMPTES BANCAIRES DE TROISIEME RANG**

)

)

)

(

ANNEXE 4

MODELE DE NOTIFICATION DE BLOCAGE

NOTIFICATION DE BLOCAGE

A [Nom de la banque teneuse du [ou des] Compte[s] Nanti[s]]  
[Adresse]

) A l'attention de [●]

Copie à [Nom du constituant]  
[Adresse]

A l'attention de [●]

**LETRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

[Date]

**Objet : Notification de blocage**

Messieurs,

Nous nous référons

- (a) au contrat de nantissement de comptes bancaires de troisième rang en date du [28] juillet 2016 (le **Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**) conclu entre notamment The Ritz Hotel Limited en qualité de constituant (le **Constituant**), Deutsche Pfandbriefbank AG en qualité d'agent des sûretés et les créanciers nantis décrits dans ledit contrat aux termes duquel le Constituant a nanté [le]/[les] compte[s] n°[référence du compte bancaire] [et [référence du compte bancaire]] ouvert[s] à son nom dans vos livres (le[s] **Compte[s] Nanti[s]**), conformément à l'article L 521-1 du Code de commerce et aux articles 2355 et suivants du Code civil (le **Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**), et
- (b) à la notification de nantissement qui vous a été adressée par le Constituant et nous-mêmes en date du [●] (la **Notification de Nantissement**), dont une copie est jointe à la présente notification de blocage pour votre référence

En application des termes [du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang]/[de la Notification de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang], nous vous donnons instruction de bloquer le[s] **Compte[s] Nanti[s]** et d'interdire toute opération au débit [du]/[des] **Compte[s] Nanti[s]** jusqu'à la réception par vous d'une notification contraire de notre part

Il est entendu que le blocage [du]/[des] **Compte[s] Nanti[s]** n'interdira pas .

- (a) l'inscription au débit [du]/[de chaque] **Compte Nanti** des opérations initiées avant la date de réception par vous de cette instruction de blocage ,

- (b) l'inscription au débit [du]/[de chaque] Compte Nanti des montants nécessaires au paiement des obligations garanties par le Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang; et
- (c) sous réserve de l'accord préalable de l'Agent des Sûretés dans les conditions prévues à l'article 5.3(b)(ii) (Procédure de Blocage) du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, l'inscription au débit [du]/[de chaque] Compte Nanti des montants permettant le règlement des dépenses strictement nécessaires à l'exploitation de l'Hôtel (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Crédits) dues par le Constituant et exigibles à cette date,
- (d) toute remise au crédit [du]/[des] Compte[s] Nanti[s]

Nous vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de notre considération distinguée.

---

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**

En qualité d'Agent des Sûretés aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang

---

**ANNEXE A LA NOTIFICATION DE BLOCAGE  
NOTIFICATION DE NANTISSEMENT DE COMPTES BANCAIRES DE TROISIEME RANG**

)

|

)

## ANNEXE 5

### MODELE DE NOTIFICATION DE REALISATION

#### NOTIFICATION DE RÉALISATION

A [Nom de la banque teneuse du [ou des] Compte[s] Nanti[s]]  
[Adresse]

A l'attention de [●]

Copie à [Nom du constituant]  
[Adresse]

A l'attention de [●]

#### LETRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

[Date]

**Objet : Notification de réalisation de nantissement**

Messieurs,

Nous nous référons

- (a) au contrat de nantissement de comptes bancaires de troisième rang en date du [28] juillet 2016 (le **Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**) conclu entre notamment The Ritz Hotel Limited en qualité de constituant (le **Constituant**), DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG en qualité d'agent des sûretés (l'**Agent des Sûretés**) et les créanciers nantis décrits dans ledit contrat (les **Créanciers Nantis**) aux termes duquel le Constituant a nanti [le]/[les] compte[s] n°[références du compte bancaire] [et n°[références du compte bancaire]] ouvert[s] à son nom dans vos livres (le[s] **Compte[s] Nanti[s]**), conformément à l'article L 521-1 du Code de commerce et aux articles 2355 et suivants du Code civil (le **Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang**), et
- (b) à la notification de blocage que nous vous avons adressée en date du [●]]<sup>1</sup>.

Nous vous notifions que nous réalisons le Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang En conséquence et en application de la Notification de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang, nous vous donnons instruction de

- (a) [bloquer le[s] Compte[s] Nanti[s] et interdire toute opération au débit [du]/[des] Compte[s] Nanti[s] (à l'exception des opérations décrites au Paragraphe (b) ci-dessous), et]<sup>2</sup>
- (b) après avoir régularisé les opérations en cours à la date de réception par vous de la présente notification, venir le solde créditeur provisoire [du]/[de chaque] Compte Nanti à la date de cette notification entre nos mains en notre qualité d'Agent des Sûretés, agissant au nom et pour le compte des Créanciers Nantis, sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes [●], conformément aux dispositions de l'article 2365 du Code civil

<sup>1</sup> A inclure seulement si l'Agent des Sûretés a envoyé une Notification de Blocage avant la Notification de Réalisation

<sup>2</sup> A inclure seulement si l'Agent des Sûretés n'a pas envoyé de Notification de Blocage avant la Notification de Réalisation

Nous vous prions de croire, Messieurs, en l'assurance de notre considération distinguée

---

**DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG**

En qualité d'Agent des Sûretés aux termes du Contrat de Nantissement de Comptes Bancaires de Troisième Rang

)

)

**ANNEXE A LA NOTIFICATION DE REALISATION  
NOTIFICATION DE NANTISSEMENT DE COMPTES BANCAIRES DE TROISIEME RANG**

**SIGNATAIRES**

Fait à Paris

Le 28 juillet 2016

En quatre (4) exemplaires originaux

**Constituant**

THE RITZ HOTEL LIMITED

Par

[REDACTED]  
*Frank Klein*

**Agent des Sûretés**

DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG

Par

*Philippe DUVERGNE*  
[REDACTED]

*Ariane Zarrabon Costa*  
[REDACTED]

**Bénéficiaires Initiaux**

Représentés par l'Agent des Sûretés

Par

*Philippe DUVERGNE*  
[REDACTED]

*Ariane Zarrabon Costa*  
[REDACTED]

*Handwritten signature*  
En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R C empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.